



MODULE 3

Intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement

Pour les étudiants de niveau Licence 3

Mis en œuvre par



Ce projet est financé par



**Ce cours universitaire a été conçu sur la base des ressources similaires développées par
L'UNESCO**

Publié par UNESCO

7 Place de Fontenoy

75007 Paris, France

Téléphone : +33 1 45 68 10 00

E-mail : www.unesco.org



Tous droits réservés. Aucune reproduction, compilation sur support de recherche ni transfert sous toute forme ou par recours électronique, mécanique, photocopie, enregistrement d'une partie de cette publication ne sera permis sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

**Cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier de
L'Union Européenne**



Objectif : Capacité d'analyse des grands domaines d'application de l'égalité des genres

CHAPITRE 1 : CONTRIBUTION DU GENRE AU DEVELOPPEMENT

Section 1 : PRINCIPES ET ENJEUX

- La sensibilité Genre peut se justifier par le constat qu'il existe une forte corrélation entre le niveau de développement socio-économique d'un pays et les conditions de sa population féminine.
- La Femme a une situation stratégique puisqu'elle s'occupe de la santé de la famille, de l'éducation des enfants, des actions communautaires pour une plus grande efficacité des actions de développement. (Cela ne va pas dire que les femmes sont « naturellement » plus adaptées à ces tâches mais la réalité de la division sexuelle du travail fait qu'elles sont les plus souvent celles qui s'occupent de l'éducation des enfants,etc)
- Permettre aux femmes de contrôler dans une plus large mesure les ressources du ménage peut améliorer les perspectives de croissance des pays en modifiant la structure des dépenses au profit des enfants.
- Une relation a en outre été détectée entre l'amélioration du niveau d'instruction et de l'état de santé des femmes, d'une part, et le bien-être de leurs enfants dans des pays aussi différents que le Brésil, le Népal, le Pakistan et le Sénégal
- À l'échelle mondiale, les femmes constituent maintenant 40 % de la population active, 43 % de la main-d'œuvre agricole et plus de la moitié des étudiants universitaires.
- La productivité augmentera si leurs qualifications et leurs compétences sont utilisées dans une plus large mesure.

- Par exemple, si les agricultrices avaient le même accès que les hommes aux engrais et à d'autres facteurs de production, le rendement du maïs serait plus élevé de presque un sixième au Malawi et au Ghana
- L'élimination des obstacles qui empêchent les femmes de travailler dans certains secteurs ou d'exercer certaines professions pourrait accroître la productivité du travail à hauteur de 25 % dans certains pays.
- L'égalité entre les hommes et les femmes est également importante pour la société en général.
- Donner aux femmes les moyens de participer activement à la vie économique, politique et sociale peut entraîner un réaménagement des choix stratégiques et élargir l'éventail des membres de la société représentés par les institutions.
- En Inde, l'habilitation des femmes au niveau local s'est traduite par une augmentation de la fourniture des biens publics, tels que l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement, qui revêtent le plus d'importance pour les femmes.
- Comme le Genre se préoccupe d'une distinction sexuée partant d'un constat que les Femmes sont en situation plus vulnérable que les Hommes, il se rapporte alors à trois domaines indissociables dans la réalisation de l'approche Genre :
- **il relève de la Sociologie** : il s'agit des rapports sociaux entre Hommes et Femmes, qui se trouvent être la base de l'organisation des sociétés humaines. Il reconnaît les différences biologiques. Il essaye très vite de les dépasser pour analyser les rapports sociaux entre Homme et Femme qui varient selon les sociétés et les époques, mais qui restent en grande majorité fondés sur

des inégalités au détriment des Femmes notamment, en matière de pouvoir, de prise de décisions politiques et économiques (on parle de « rapports sociaux construits ») ;

- **il relève du Droit** : il s'agit de respecter le droit, notamment celui de l'égalité entre les individus et le droit au Développement ;
- **il est une méthodologie** pour arriver le plus rapidement et efficacement possible à l'égalité entre Homme et Femme qui est une condition incontournable pour un développement durable dans le monde.

Section 2 METHODOLOGIE ET OUTILS D'INTEGRATION DU GENRE

(état des lieux, techniques d'intégration du genre)

- Méthodes d'approche
 - consulter et écouter les femmes afin que leurs rôles et les besoins qui en résultent soient mieux compris.
 - refuser le statu quo et s'attaquer aux inégalités perçues entre les hommes et les femmes.
 - Pourquoi est-il tabou d'aborder les questions d'inégalité sexuelle alors qu'il est normal de s'attaquer aux inégalités en termes de richesse et de classe sociale ? On affirme souvent qu'en abordant la question du genre, on s'attaque aux traditions ou à la culture d'une Société. Tel n'est pas forcément le cas et les attitudes vis-à-vis du genre ne sont pas plus 'traditionnelles' que celles relatives aux classes sociales et au pouvoir. Lorsque les traditions et attitudes culturelles relatives au genre sont clarifiées, alors les relations entre les sexes peuvent être évaluées et abordées dans un programme ou projet. Le développement est un processus qui devrait concerner tous les membres d'une société au même degré, selon leurs besoins individuels.

➤ Outils d'intégration du genre

○ Le profil des activités et de la répartition des tâches entre femmes et hommes

1. Activités reproductives

Activités qui sont à la base du développement économique et productif des sociétés :

- ▶ soins aux enfants, garde des enfants :
- ▶ tâches domestiques (nettoyages, bricolage, réparations...)
- ▶ alimentation (achat, préparation des repas...)
- ▶ activités liées à la santé

2. Activités productives

Activités économiques ou génératrices de revenus :

- ▶ activité salariée ou indépendante
- ▶ activités informelles

3. Activités communautaires

Activités et contributions bénévoles à la vie sociale et communautaire :

- ▶ bénévolat associatif, activités culturelles
- ▶ fêtes et rites
- ▶ soins aux personnes âgées
- ▶ entretien de l'environnement...

4. Activités politiques ou décisionnelles au sens large

Exercice du pouvoir et de la participation à la prise de décision à tous les niveaux :

- ▶ niveau politique (international, sous-régional, national, local)
- ▶ niveau associatif et autres responsabilités sociétales
- ▶ niveau interne à la communauté, à la famille

Les femmes assument l'essentiel des *activités reproductives*. Ainsi, dans la plupart des pays du monde, même en ayant une activité professionnelle ou de production informelle (*rôle productif*), les femmes assument les tâches domestiques et ménagères (*rôle reproductif*). Ces tâches sociales de reproduction sont nécessaires pour permettre le rôle de production - qui sans elles s'effondreraient très rapidement - mais elles ne sont pas comptabilisées dans les richesses nationales (Produit intérieur brut). Ainsi, France, en moyenne, les femmes consacrent près de 3h30 par

jour aux tâches domestiques contre moins de 2 heures pour les hommes. Si l'on tient compte de l'ensemble des tâches, les femmes assument les 3/4 des heures de travail dans le monde.

Dans de nombreux cas, les femmes assument également une part importante des *activités communautaires* bénévoles. Dans tous les domaines, elles sont plus souvent affectées à des tâches d'exécution. Par contre, les femmes sont beaucoup moins représentées dans les *activités politiques et les processus décisionnels*, où elles occupent généralement des postes moins élevés. Dans la sphère des activités productives, elles occupent des postes moins élevés et, à compétences et responsabilités égales, elles ont une moindre rémunération.

Le tableau du profil d'activité :

Il recense toutes les tâches pertinentes liées à la production, à la reproduction et à la représentation en collectivité, et met en valeur le temps consacré à ces tâches.

La production englobe toutes les activités liées à la consommation et le commerce (agriculture, pêche...)

- ▶ La reproduction concerne le soin et l'entretien du ménage et de ses membres (donner naissance, veiller aux soins de santé et à l'éducation des enfants, assurer les repas, les courses, le travail domestique, l'alimentation en eau et en combustibles).
- ▶ La représentation est l'organisation des activités collectives et services sociaux (cérémonies, fêtes et activités politiques locales...).

	Les femmes-filles			Les hommes-garçons		
Activité	Quand ?	Comment ?	Où ?	Quand ?	Comment ?	Où ?
Reproduction : Soins de santé Courses Approvisionnement en eau Approvisionnement en combustibles Tâches domestiques Préparation des repas Autres...						
Production Agriculture - Activité 1 - Activité 2, etc. Création de revenus - Activité 1 - Activité 2, etc. Elevage - Activité 1 - Activité 2, etc. Autres...						
Représentation en collectivité Organisation de fêtes Activités politiques locales Autres...						
Légende : Quand et avec quelle fréquence ? A quel moment de l'année ou de la journée ? Combien de fois l'activité est-elle accomplie ? Où ? Quel est le lieu de l'activité (la maison ou ailleurs) ? Comment ? – L'activité est-elle accomplie manuellement ou à l'aide de moyens technologiques ?						

- **Horloge des activités journalières des femmes et des hommes**

Les horloges des activités journalières décrivent les différentes activités réalisées sur une période de 24h. Elles sont particulièrement utiles pour comprendre la charge de travail des différents groupes de personnes d'une communauté, par ex., les femmes, les hommes, les riches, les pauvres, les jeunes et les personnes âgées. La comparaison des différentes horloges permet de comprendre qui travaille le plus, qui se concentre sur quelques activités, qui a une grande variété d'activités, qui a le plus de temps libre, qui dort le plus, etc. Elles peuvent aussi montrer les variations de saison en saison.

Comment procéder ?

Des groupes séparés de femmes et d'hommes sont formés en ayant soin que chaque catégorie socioéconomique soit représentée dans les groupes. L'équipe d'enquêteurs explique aux participants qu'elle désire savoir ce qu'ils font sur une journée normale de travail. Chaque groupe est invité à produire sa propre horloge. On peut notamment décrire les activités du jour précédant. Dans tous les cas, l'horloge doit montrer les activités réalisées aux différents moments de la journée et la durée de chaque activité. Les activités sont ensuite représentées sur le diagramme circulaire (en forme d'horloge). On notera dans la même portion de temps les activités réalisées simultanément, par ex., la garde des enfants et le jardinage. Lorsque les horloges sont prêtes, l'équipe pose les questions ASEG sur les activités qui y figurent. Il est important de savoir si la journée représentée est typique de toute l'année et d'indiquer la saison correspondante (par ex., saison sèche).

- **Calendrier saisonnier des activités des femmes et des hommes**

Similaire à l'horloge des activités journalières, mais les participants préparent aussi une nouvelle horloge pour représenter une journée de travail représentative de chaque saison, par ex. la saison des pluies.

- **Profil d'accès et de contrôle des ressources selon le sexe**

La satisfaction des besoins pratiques repose sur une analyse de l'accès différent des hommes et des femmes aux richesses et ressources. Pour répondre aux intérêts stratégiques, il faut, au-delà de l'accès, que les femmes participent de façon égale au contrôle et à la gestion d'une ressource. Par exemple : gestion de la ressource en

eau et des bénéfices tirés des ventes d'eau et non pas seulement accès plus facile à un point d'eau.

Exemples de ressources :

- ▶ Ressources naturelles : eau, terres (foncier), énergie...
- ▶ propriété et/ou locatif
- ▶ emploi, crédit
- ▶ infrastructures, systèmes de déplacement
- ▶ éducation, formation initiale et continue, culture
- ▶ information, technologies de l'information et de la communication (TIC)
- ▶ techniques et technologies... Dans de nombreux pays du monde, l'accès des femmes est moindre que celui des hommes en ce qui concerne le transport, la propriété, le foncier, le crédit, l'Internet, l'éducation, etc.

Comment faire un tableau du profil d'accès et de contrôle (diagnostic)

Le tableau recense les différentes ressources utilisées pour mener à bien les tâches identifiées dans le Profil d'activités. Il indique qui a accès aux ressources et qui en contrôle l'utilisation.

L'accès est ici à comprendre comme une liberté, une permission, un droit d'utiliser ces ressources. Avoir le contrôle signifie maîtriser, détenir un droit de décision concernant la ressource. Les ressources sont à diviser en deux catégories :

- ▶ les ressources productives (la terre, l'équipement...)
- ▶ les ressources liées à l'environnement de la production (le crédit, l'éducation, l'information...).

Le profil énumère aussi les profits qui sont réalisés grâce à la production domestique et communautaire et souligne qui en bénéficie.

	Qui a accès ?		Qui gère ?	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ressources Ressources économiques ou productives : Terre Equipement Main d'œuvre Argent comptant Ressources politiques : Expérience des affaires publiques Leadership Formation Autres...				
Bénéfices Revenu Possession de biens Education Pouvoir politique Autorité / prestige Besoins essentiels (nourriture, vêtements, logement) Autres				

- **Profil sociopolitique des femmes et des hommes**

Cet outil est également appliqué pour la collecte et l'analyse d'informations aux différents stades, surtout avant la conception et la planification d'une intervention.

Une utilisation répétée permettrait de tenir compte des évolutions. Il permet une analyse comparative pouvant permettre de connaître le pouvoir relatif des femmes par rapport aux hommes. Cependant, il peut s'avérer difficile de quantifier le pouvoir, ainsi l'analyse

sera plutôt superficielle et subjective.

Afin de mettre l'accent sur la répartition du pouvoir entre hommes et femmes, il peut s'avérer instructif de dresser le profil sociopolitique des femmes dans une société

donnée. Un tel profil peut être esquissé à l'aide du tableau suivant¹ qui se base sur l'exemple de la participation des femmes dans la prise de décision au sein du ménage. Dans la première colonne figurent des aspects qui constituent (entre autres) le profil

sociopolitique. A l'aide des autres colonnes, il s'agit de comparer ce pouvoir de décision des femmes à celui des hommes :

- Décision prise par des hommes : concerne les décisions qui se prennent par les hommes sans concertation avec les femmes,
- Position relativement inférieure : la décision se prend conjointement, mais la position des femmes dans ce processus décisionnel est relativement inférieure par rapport à celle des hommes,
- Position à peu près égale : la décision se prend conjointement, sur la base d'une position à peu près égale entre femmes et hommes,
- Position relativement supérieure : la décision se prend conjointement, mais la position des femmes dans ce processus décisionnel est relativement supérieure par rapport à celle des hommes,
- Décision prise par des femmes : concerne les décisions qui se prennent par les femmes sans concertation avec les hommes,

Le tableau peut être rempli simplement par des croix dans les cases correspondantes, avec si nécessaire des commentaires complémentaires

¹Adaptation à partir des cadres d'analyse de Harvard et POP de la part de consultants de NEDA (Netherlands Development Assistance) (voir : March, C., Smyth, I., Mukhopadhyay, M., 1999, "A Guide to Gender-Analysis Frameworks", Oxfam, Oxford).

La position sociopolitique des femmes comparée à celle des hommes	Décision prise par les hommes	Position relativement inférieure	Position à peu près égale	Position relativement supérieure	Décision prise par les femmes
Au sein du ménage : le pouvoir décisionnel des femmes comparé à celui des hommes					
- Décisions journalières (décision de consommation, etc.)					
- Décisions concernant les enfants (scolarisation, consultations médicales, etc.)					
- Décisions de mobilité (déplacements des femmes : lieu, moyen de transport, compagnie, etc.)					
- Décisions périodiques (choix des cultures, proportion de récolte commercialisée, etc.)					
- Décisions professionnelles (choix d'activité du mari / de l'épouse / du couple / de la famille, etc.)					
- Décisions d'investissements (achat d'outillage, demande de crédit, etc.)					
- Décisions de dépenses pour le ménage (réfection du toit, achat d'un poste de télévision, etc.)					
- Décisions de dépenses « sociales » (liées aux rites culturels, dépenses de soutien pour des membres de la famille élargie, etc.)					

D'autres aspects concernant le degré de participation des femmes à la prise de décision sur d'autres niveaux que le ménage complètera ce profil sociopolitique :

- Participation des femmes dans la prise de décision au niveau de la commune,
- Participation des femmes dans la prise de décision dans la société en général,

Selon le contexte donné et le degré de précision nécessaire pour l'intervention en question, il est nécessaire de détailler davantage les aspects qui relèvent de la prise de décision sur ces niveaux (de la même manière que l'aspect « prise de décision au sein du ménage » a été spécifié dans l'exemple ci-dessus).

Outre le pouvoir décisionnel sur différents niveaux, un deuxième élément constitutif du profil sociopolitique peut être examiné : l'image de la femme, telle qu'elle se perçoit elle-même et telle qu'elle est véhiculée à l'intérieur de la société. Selon le besoin et la situation donnée, il peut s'avérer nécessaire de détailler davantage les aspects retenus (à titre d'exemple, pour « Image de la femme dans la société », on peut distinguer « Image dans les médias », « Image selon la religion », etc.)

Tableau des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes et des hommes

Il est utilisé pendant l'analyse du milieu, avant la conception d'une intervention. Il s'est également révélé très utile à des fins de formation et de sensibilisation par rapport aux inégalités de genre. Il met en question les inégalités existantes, sans pour autant se baser sur un discours politique très radical. Son application peut limiter quant à la distinction entre les deux types de besoins qui peut sembler artificielle (à titre d'exemple : l'éducation, s'apparente-t-elle à un besoin pratique ou stratégique ?) et abstrait. Par conséquent, il peut être très difficile d'analyser ces besoins de genre directement avec les femmes concernées, de manière participative. Cet outil se fonde sur un concept qui est que les femmes en tant que groupe ont des

besoins et intérêts particuliers, différents de ceux des hommes et cela pour deux raisons.

Premièrement à cause de leur triple rôle (productif, reproductif et social), mais aussi à cause de leur position subordonnée par rapport aux hommes dans la plupart des sociétés. Ces besoins de genre peuvent être divisés en deux catégories, les besoins pratiques et les besoins (ou intérêts) stratégiques.

Les besoins pratiques : En satisfaisant ces besoins, on allège les activités courantes des femmes. Les interventions qui se concentrent sur la satisfaction des besoins pratiques répondent aux besoins immédiats perçus dans un contexte spécifique, souvent liés à des conditions de vie inadéquates. La division du travail existante et la position subordonnée des femmes dans la société ne sont pas mises en cause dans ce type d'intervention (alors qu'elles sont souvent à l'origine de ces besoins pratiques).

A titre d'exemple, on peut citer les types d'intervention suivants qui visent à répondre aux besoins pratiques des femmes :

- Provision d'eau potable,
- Amélioration d'accès aux soins de santé,
- Opportunités de gagner des revenus pour le ménage,
- Provisions de services de base et liés au logement,
- Distributions alimentaires,

En réalité, il s'agit de besoins partagés par tous les membres du ménage, mais ils sont souvent identifiés comme les besoins des femmes (y compris par elles-mêmes), parce que ce sont elles qui assument cette responsabilité.

Les intérêts (besoins) stratégiques : En satisfaisant ces besoins, on rend les femmes capables de transformer des déséquilibres de pouvoir existant entre hommes et femmes. Les femmes ont ces intérêts stratégiques parce qu'elles ont un statut social subordonné. Les intérêts stratégiques spécifiques varient dans des contextes particuliers. Ils font référence à la division, en fonction du genre, du travail, du pouvoir,

du contrôle et ils peuvent inclure des sujets comme des droits légaux, la violence domestique, l'égalité des salaires et le contrôle des femmes sur leur propre corps. Adresser des intérêts stratégiques veut dire aider les femmes à atteindre plus d'égalité et remettre en question leur position subordonnée, incluant leur rôle en société.

A titre d'exemple, on peut citer les types d'intervention suivants qui visent à répondre aux besoins stratégiques des femmes :

- Allègement du fardeau lié au travail domestique et à la garde d'enfants,
- Abolition des formes institutionnalisées de discrimination (lois et systèmes légaux tendant à favoriser les hommes),
- Mise à disposition de services de santé reproductive proposant aux femmes le contrôle de leur fertilité,
- Mesures contre la violence masculine,
- Création d'opportunités de s'organiser collectivement,

L'analyse des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des femmes dans une société donnée permet de capter la situation de la femme dans toute sa complexité. Cette connaissance peut être la base d'un choix transparent et explicite pour ou contre des objectifs d'empowerment, car pour ce dernier il est inéluctable d'adresser

les intérêts stratégiques des femmes. On peut choisir de présenter les deux types de besoins face à face, au sein d'un tableau :

Les besoins pratiques des femmes	Les intérêts stratégiques des femmes
...	...
...	...

Il peut s'avérer nécessaire d'élaborer plusieurs profils pour différentes catégories des femmes parmi la population cible.

SECTION 3 : GENRE ET CYCLE DE PROJET

Démarche globale : L'intégration systématique de l'approche genre dans les projets de développement

Synthèse :

- L'analyse du milieu sous l'angle du rapport des genres
- La planification et l'exécution de l'action dans une perspective de genre
 - Agir sur les besoins pratiques des femmes et des hommes
 - Agir sur les intérêts stratégiques des femmes et des hommes
 - Réduire les rapports de domination, maximiser l'autonomisation des femmes et des hommes
 - Maximiser les chances de changement, minimiser les obstacles au changement des rapports femmes-hommes
 - Optimiser le niveau de participation des femmes et des hommes
 - Fixer des objectifs concrets et mesurables ventilés par sexe
- L'évaluation de l'action dans une perspective de genre

Intégration de l'approche de genre étape par étape

1/ Etape de préparation et d'identification : idée générale du projet, orientation globale, analyse de la situation initiale.

- Intégrer des compétences en approche genre pour pouvoir établir un diagnostic initial.
- Poser l'égalité femmes-hommes comme un enjeu dans la structure, parmi les intervenant-es et partenaires afin d'identifier ensemble les résultats voulus en matière d'égalité et les moyens qui pourront être mis en œuvre.
- Organiser des débats, des réunions, pour alerter et mobiliser sur ce thème souvent encore considéré comme mineur ou mal compris.
- Formaliser les objectifs et la stratégie de genre (par ex. charte, engagements, cahier des charges...).

2/ Etape de conception et de formulation : élaboration détaillée du projet, prenant en compte les aspects techniques et opérationnels ; validation de la faisabilité sociale et économique, environnementale ; rédaction de la proposition de projet et recherche de financements.

Intégrer des compétences en approche genre, prévoir des formations ou mise à niveau des personnes impliquées.

Analyser l'environnement institutionnel, les acteurs, les travaux, les ressources déjà existantes dans le domaine concerné.

Prévoir un budget pour le genre, concevoir un budget genré

3/ Etape de mise en œuvre : déroulement du projet en conformité avec les objectifs visés par la réalisation d'activités programmées orientées vers l'obtention de résultats précis.

Intégrer des compétences en approche genre.

Mettre en œuvre les grilles pratiques du genre en les adaptant au contexte et aux objectifs (cf. Fiches 3 et 4).

4/ Etape de suivi : vérification continue de la bonne marche du projet pour intégrer, au fur et à mesure du déroulement, les actions correctives si nécessaire.

Vérifier de façon continue l'impact et l'effet du projet sur les relations femmes-hommes et leur évolution.

Intégrer si nécessaire de nouvelles actions liées au genre, voire des actions spécifiques en direction des femmes ou des hommes (cf. plus loin).

5/ Etape d'évaluation : bilans pour apprécier et mesurer l'atteinte des objectifs et formuler des recommandations pour la poursuite du projet.

Veiller que les outils d'évaluation intègrent des critères et des indicateurs de genre.

Formuler des recommandations spécifiques en matière de genre.

Valoriser l'expertise, publier les bonnes pratiques.

Tableau récapitulatif de la démarche et des outils pratiques

Ce tableau est inspiré du Guide de l'intégration du genre dans les projets de l'association Tanmia au Maroc.

ETAPE	METHODE	OUTILS PROPOSES
Étape 1- Analyse du contexte/identification	Collecter des données selon le sexe (désagrégées) Analyser la situation des hommes et des femmes (problèmes, besoins, contraintes, opportunités) Analyser les acteurs	- Les statistiques - Les entretiens et les enquêtes - Le profil d'activités - L'horloge des activités journalières - Le calendrier saisonnier - Le profil/carte d'accès et contrôle des ressources - Le profil socio-politique des femmes - Le tableau des besoins pratiques /intérêts stratégiques
Étape 2- Planification et formulation	Définir les priorités des hommes et des femmes Sélectionner les actions prioritaires et élaborer un plan d'action	- La matrice des priorités - Le plan d'action - Le cadre logique sensible au genre
Étape 3- Mise en œuvre	Prendre les dispositions pour permettre aux hommes et aux femmes de participer aux activités du projet et d'en bénéficier	Questions clés pour intégrer le genre dans la mise en œuvre du projet
Étapes 4 et 5 - Suivi et évaluation	Analyser les résultats et les impacts du projet en tenant compte de la situation des hommes et des femmes	- Indicateurs de genre - Questions clés pour intégrer le genre dans le suivi évaluation du projet - Matrice d'analyse du genre

Questions globales à se poser tout au long du projet²:

- Qui dirige le projet ? Quelle est la répartition femmes-hommes aux différents postes (direction, gestion, mise en œuvre, évaluation...) ?

²Adapté d'après le guide d'intégration du genre dans le cycle de projet du PNUD (1998)

- Quels sont les besoins des hommes et des femmes identifiés et répercutés dans ce projet ?
- Par quels moyens le projet se propose-t-il d'y répondre ?
- Qui a-t-on consulté ? Combien de femmes et combien d'hommes ? Selon quelles modalités ?
- La conception (puis la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation...) du projet intègre-t-elle des différences sexospécifiques dans le groupe ciblé ?
- Le projet a-t-il pris en considération les changements possibles concernant notamment :
 - le temps de travail des femmes et des hommes dans chacun de leurs rôles sociaux
 - l'accès des femmes et des hommes à la ressource, le contrôle de ces ressources,
 - l'évolution du niveau de revenu des femmes et des hommes
 - le partage du pouvoir et des responsabilités ?
- A-t-on identifié des indicateurs sexo-spécifiques pour préciser les objectifs et faciliter le suivi ?
- Comment procédera-t-on pour atteindre les objectifs d'égalité et de participation des femmes dans le projet ? A-t-on identifié des stratégies spécifiques ?
- A-t-on identifié les obstacles susceptibles d'entraver la participation de femmes et d'hommes de toutes les catégories sociales ; a-t-on mis en place des stratégies pour les surmonter ?
- La direction du projet comporte-t-elle l'expertise nécessaire en matière de genre ?
- A-t-on pris en considération les implications budgétaires du genre :
 - moyens pour la formation des animateurs et animatrice du projet
 - moyens pour la collecte de données sexospécifiques...
- Une évaluation de l'intégration du genre et de ses résultats est-elle prévue dans l'évaluation externe et/interne ?

Intégration du genre dans la phase d'évaluation du projet : Exemple de check-list

- Les termes de référence de l'évaluation expliquent-ils clairement et de façon précise les questions de genre à aborder dans l'évaluation ?
- L'évaluation analysera-t-elle les résultats attendus en tenant compte des spécificités hommes - femmes du point de vue de leurs besoins pratiques et de leurs intérêts stratégiques ?
- L'équipe d'évaluation comporte-t-elle des femmes et des hommes ? A quel niveau décisionnel ?
- L'équipe d'évaluation a-t-elle l'expertise nécessaire pour aborder les questions de genre en général et dans le domaine spécifique du projet ?
- En procédant à l'évaluation, les évaluateurs-trices ont-ils prévu de :
 - ventiler les données par sexe ?
 - analyser la contribution des femmes et des hommes, les différences et les similitudes, les conflits éventuels et les coopérations en cours ou possibles ?
- L'évaluation identifiera-t-elle les leçons apprises de l'adoption d'une perspective de genre dans le domaine concerné et organisera-t-elle leur transmission à l'ensemble de l'organisation – et plus largement à d'autres structures ou réseaux travaillant sur le genre ?

Une question stratégique : la place du genre dans le budget

Budget genre (budget pour permettre d'intégrer l'approche genre) :

Le projet prévoit un budget spécifique pour des actions ciblées genre : formations, travail d'expert-es, actions spécifiques vers les femmes ou les hommes (cf. ci-dessous).

Genderbudgeting (« budget sensible au genre »)

Le projet analyse l'impact de son budget sur les femmes et les hommes. Les procédures budgétaires sont organisées pour permettre cette identification et la suivre pour chaque poste.

Chapitre 2 GENRE ET SOCIETE

Section 1 GENRE ET FAMILLE

La famille est le lieu où se constituent les différences de genre, sur lesquelles se fonderont par la suite les inégalités hommes-femmes.

La mise en place de cette différence des genres commence très tôt dans la vie des individus. Les technologies modernes permettant de connaître le sexe du fœtus font désormais débiter ce processus avant même la naissance, avec le choix du prénom.

En effet, à l'exception de quelques cas, le prénom est un marqueur efficace du genre. Derrière la banalité de ce rappel, il faut bien voir que cette distinction entre prénoms féminins et masculins organise le rappel permanent des identités de genre.

Cette identification du genre de l'individu est décisive dans la mesure où l'on adopte un comportement différent face au masculin et face au féminin, y compris lorsqu'ils sont très faiblement différenciés. En effet, de nombreuses études ont montré que des individus ou des parents n'utilisent pas le même vocabulaire pour décrire des bébés identiques ou semblables : les garçons seront décrits comme "grand", "éveillé" ou "costaud", là où les filles seront décrites comme "mignonne", "gentille" ou "belle".

Plus largement, les filles sont décrites comme ayant les traits fins, alors que les garçons sont décrits comme ayant les traits marqués. Cette différence de représentation chez les parents va les conduire, dès la petite enfance, à adopter des comportements et des attentes différents en fonction du genre de leur enfant. Ainsi, les mères attachent une plus grande importance à la propreté et la pudeur des filles. De même, elles sont plus exigeantes avec les filles, qui sont rapidement considérées comme responsables et partenaires de la vie familiale. On constate ainsi logiquement que celles-ci participent trois fois plus aux tâches domestiques que les garçons.

Il apparaît ainsi clairement que les parents inculquent (consciemment ou inconsciemment) des normes et des valeurs différentes aux filles et aux garçons. Ce phénomène est amplifié par le choix de vêtements différents pour les filles et les garçons : le rose contre le bleu, les robes contre les pantalons. Pour les filles, d'un côté le rose renvoi à une idée de douceur et de "mignon", de l'autre la robe, associée à l'exigence de pudeur, permet d'inciter à un fort auto-contrôle du corps (ne pas écarter les jambes par exemple).

Cette transmission des identités de genre peut aussi se faire de manière plus diffuse. C'est le cas notamment lors des processus d'identification au parent du même sexe. Progressivement l'enfant passe de la simple identification, le garçon que veut bricoler "comme papa" ou la fille qui veut cuisiner "comme maman", à un comportement intériorisé. Or, même si les mentalités ont évolué, les comportements des pères et des mères sont encore extrêmement différenciés : si les hommes ont légèrement tendance à plus s'occuper des enfants, cette activité reste encore très largement féminine, de plus, la répartition inégale des tâches domestiques ne s'est pas véritablement améliorée. Ainsi, les filles continuent à s'identifier à des mères assumant la plupart des tâches domestiques "intérieures", et les garçons à des pères assumant les quelques tâches domestiques "extérieures (bricolage, sortir les poubelles), reproduisant l'ancienne opposition dedans/dehors très structurante des inégalités hommes-femmes

Section 2 GENRE ET CULTURE

- **Genre et les us et coutumes**
- **Genre et religions : L'Eglise**

En ce qui concerne l'église comme deuxième instance sociétale d'éducation après la famille, les femmes en sont membres à part entière comme les hommes. Certains enseignements doctrinaux et dogmatiques véhiculés au sein des églises et des mosquées renforcent les modèles familiaux qui, on l'a vu, ne favorisent pas l'égalité entre les hommes et les femmes. En prenant l'exemple du christianisme, on assiste par exemple à diverses interprétations du récit de la création : est-ce que la femme qui a été tirée de la côte de l'homme a également créé comme ce dernier ? Le fait que la femme ait été tentée par Satan n'atteste donc pas que la femme est porteuse de malheur, de zizanie, et de mort ? Sans qu'il soit besoin de dire qu'ils sont vrais ou faux, ces propos renforcent les jugements que la société a sur les femmes, déjà à partir de la famille.

Faisons remarquer aussi, que de manière pratique, l'on observe au sein des églises que les hommes et les femmes ne sont pas assis ensemble ; il en est de même de l'organisation de l'emplacement à la mosquée. Les uns et les autres sont isolés pendant qu'ils suivent les mêmes enseignements. Les rôles joués par les femmes à l'église témoignent l'inégalité dans la répartition des fonctions.

Il faut aussi noter à ce stade que la Bible, en tant qu'instrument approprié pour régir le comportement des chrétiens et le coran pour les musulmans, contiennent des versets qui rabaisent le statut de la femme en la rendant inférieure à l'homme. En fonction de ces versets, les hommes et les femmes ne jouent pas les mêmes rôles à l'église ou à la mosquée.

Nous pouvons illustrer ce point de vue par les passages ci-après : 1 corinthien, chap. 11, 1-16 : « la femme est la gloire de l'homme, car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme mais la femme de l'homme. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme mais la femme pour l'homme, ... ».

Dès sa première entrée à l'église, tout enfant est soumis à une observation de la manière dont les choses se passent à l'église ; il sait voir que plusieurs rôles sont joués par les hommes et que la propreté de l'église est du ressort des femmes. En conséquence, il intériorisera cela comme modèle de conduite selon qu'il est fille ou garçon.

Les mêmes enseignements au sein des églises et des mosquées renforcent chez les enfants filles l'idée d'infériorité des femmes quand on leur apprend qu'il est agréable et bienséant que les femmes se taisent dans les assemblées. C'est l'idée de soumission aux décisions que prendront les hommes au cours de ces assemblées. D'autres enseignements doctrinaux interdisent formellement aux femmes de prêcher, même si elles ont un niveau d'étude suffisant. Ce qui ne donne pas à la dimension genre toute sa chance d'être observée au sein des églises, du point de vue de l'enseignement biblique ou coranique.

Chaque fois que l'on veut introduire des innovations dans le sens de montrer que pour le besoin du développement de l'église l'homme et la femme devraient se considérer comme des partenaires, les hommes affichent une certaine résistance à tout propos égalitariste, croyant qu'on veut les dépouiller de leur autorité sur les femmes, qu'ils jugent « naturelle » par ailleurs. Cela ne fait que renforcer la subordination des femmes aux hommes, à l'église comme en famille. On semble justifier cette attitude par des rôles qui sont sensés bien joués par les femmes en les distinguant de ceux bien joués par les hommes. C'est pourquoi Iman et al.

démontrent bien cette subordination, naturelle, des femmes en le liant à leur rôle incontestable de reproduction dans le foyer et dans la communauté.³

Pour le cas de Madagascar : **(réflexion à mener avec les étudiants)**

Section 3 GENRE ET ECONOMIE

La division « traditionnelle » du travail oriente les tâches féminines et masculines.

Dans nos sociétés de culture patriarcale, le rôle et la position des fillettes sont conditionnés dès l'enfance par une approche dominatrice de l'homme sur la femme. Elles aident très tôt leurs mères, ont moins accès aux services de santé et ne poursuivent pas le même cursus scolaire que les garçons, subissant une déscolarisation précoce – 55% des enfants déscolarisés sont des filles³

Dès leur plus jeune âge, les filles sont reléguées aux activités domestiques et familiales : elles sont chargées de la gestion des foyers (repas, ménage, courses, puisage de l'eau, récoltes, approvisionnement en bois, etc.) et s'occupent de la famille (garde d'enfants, de parents, soins, etc.). Non-lucratives, et non-définies comme « travail », ces responsabilités d'assistantat dévolues « naturellement » aux filles, puis aux femmes, ne représentent aucune valeur productive reconnue, et contribuent surtout à soutenir l'homme dans ses activités rémunératrices.

Cette division des rôles dès l'enfance conditionne les femmes dans leur marge de manœuvre à l'âge adulte, en réduisant leurs initiatives et libertés. Ne bénéficiant pas des mêmes droits fondamentaux que les hommes, elles peuvent se retrouver dans un « cercle vicieux » de dépendance envers leurs époux ou pères, que ce soit financièrement ou socialement. Limitées dans la parole, dans les déplacements, dans les choix maritaux, dans les choix liés à la sexualité, souvent analphabètes,

³Ayesha M. Iman, Amina Mama et Fatou Sow, *Sexe, genre et société*, Paris, Karthala, 2004.

cantonnées à des espaces de vie restreints (dans certains pays, l'espace territorial vécu ne dépasse pas l'échelle du quartier), accaparées par les travaux familiaux et domestiques, elles se retrouvent dans une précarité contraignante. La reproduction est une condition inéluctable pour qu'une femme ait une certaine reconnaissance et d'autres activités s'y ajoutent tant bien que mal. Les mariages forcés en sont une illustration extrême où la fillette, avant même d'avoir atteint l'âge adulte, est déjà réduite à ce rôle reproductif, consolidant l'asservissement de son corps à son conjoint.

Le travail des femmes : non-reconnu et non-valorisé

Même si le taux d'emploi des femmes a tendance à augmenter dans l'absolu, celles-ci continuent d'occuper 60% des emplois informels ou non rémunérés. En 2005, en Afrique du Nord et en Asie du Sud et de l'Ouest, les femmes détenaient moins de 22% des emplois rémunérés dans le secteur non-agricole. En 2000, les femmes représentaient 84% des travailleurs informels en Afrique subsaharienne et 58% en Amérique latine (PNUD, 2007).

En zone rurale, les femmes sont principalement dévouées aux cultures vivrières : ces activités permettent la satisfaction des besoins de la famille, mais contraignent les femmes à une très grande quantité de travail pour un maigre résultat. Elles travaillent sur les parcelles de leur mari ou de leur père, terres qui ne leur appartiennent pas et sur lesquelles elles n'ont aucun droit ni aucune sécurité, se chargeant des semis et de la récolte. Ce travail fastidieux n'est pas reconnu car il ne concerne que l'espace domestique, et ne répond qu'à une nécessité de subsistance : les hommes s'occupent de l'approvisionnement en matières premières (terres, semis, etc.) et les femmes font la transformation de ces matières, sans création de biens supplémentaires. La commercialisation et la vente sont en général l'objet de

l'homme (affaire de négociation et de relations, donc de mobilité spatiale), et dans les rares cas où la femme a l'occasion de se charger de ces responsabilités, les revenus engendrés ne lui reviennent pas.

C'est le cas au Bénin par exemple : le mari octroie parfois à sa femme les terres les plus pauvres qui sont difficilement rentabilisables. Le peu de moyens dont elle dispose la contraint à une charge de travail importante; la parcelle peut lui être retirée à tout moment⁴.

Le poids de la législation est inhérent à l'oppression de la femme : elle peut se voir refuser le droit à la propriété, ou le droit d'effectuer des transactions financières en son nom propre, ou encore ne pas avoir accès aux crédits (il faut en effet justifier d'une garantie en capital ou en propriété foncière pour pouvoir prétendre à un crédit) ; parfois, elle n'a pas de droit à l'héritage en cas de veuvage ou de divorce, et peut se retrouver démunie d'un jour sur l'autre. On déplore aussi dans certains pays une absence de lois sur le foncier rural, ce qui favorise la multiplication des conflits en milieu rural. Et lorsque ce ne sont pas les législations qui dictent les discriminations que subissent les femmes, les normes coutumières instaurent d'autres rapports de domination.

En ce qui concerne les **zones urbaines**, les filles suivent en moyenne un cursus scolaire plus long que les filles des zones rurales. Dans certains pays, elles obtiennent un diplôme universitaire, et subissent moins l'oppression des maris ou des pères, en parvenant à s'informer plus facilement de leurs droits : au Maroc néanmoins, les femmes diplômées de l'enseignement supérieur sont en moyenne plus exposées au risque du chômage que les hommes du même niveau de

⁴Palabres/as n°13, Femmes rurales et accès à la terre, Le monde selon les femmes, 2005

formation. On observe une surpondération du chômage féminin citadin puisque les femmes ne représentent que 21% des actifs occupés, touchant en particulier les plus jeunes et les plus instruites⁵.

Dans les pays du Sud, les femmes vivant en ville pratiquent habituellement un travail plus ou moins lucratif ; pourtant, si elles accèdent à un travail, c'est essentiellement dans des secteurs précaires et très concurrentiels de l'économie informelle qui représentent des contraintes importantes et ne sont que très peu rémunérateurs. Elles sont plus généralement employées dans des petites structures à échelle familiale, dans les domaines de la vente (dans des petits commerces ou dans la rue), la restauration, l'artisanat (la couture, la coiffure, etc.), l'aide aux personnes (soins aux personnes âgées et/ou infirmes), le commerce transfrontalier ou la commercialisation des produits agricoles transformés ou semi transformés.

- Genre et emploi/activités génératrices de revenus (formelles et informelles)

Les femmes sont les principales actrices du secteur de l'économie informelle. Ce secteur, qui représente en Afrique 61% des actifs⁶, correspond aux activités économiques dont les bénéficiaires échappent à la comptabilité nationale, et qui se réalisent sans régulation de l'Etat et sans respect des normes législatives. Pendant les années 1970-80, dans les pays où la croissance démographique a explosé de façon inversement proportionnelle à la croissance économique, les populations se sont retrouvées forcées de pallier le manque d'offre d'emplois et le chômage. A cela s'est rajouté la crise de la dette et l'assujettissement des gouvernements nationaux aux institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) dans le cadre des

⁵*Genre et activités économiques au Maroc, la persistance de la précarité dans l'activité féminine – Livre Blanc, NadiraBarkallil, p.43, 2005*

⁶*Tendance de l'emploi en Afrique, Bureau International du Travail, Avril 2007*

Plans d'Ajustement Structurel, gouvernements qui ont dû se désengager du secteur public au détriment des services de proximité, d'éducation et de soins (fermeture des crèches, des hôpitaux, etc.). La privatisation de ces services, en parallèle à un phénomène d'urbanisation accélérée, a engendré un déséquilibre social dont les femmes ont payé le prix fort. Des zones géographiques de concentration de personnes se sont révélées, contribuant à renforcer le secteur informel qui s'est structuré et s'est organisé de la forme qui perdure aujourd'hui.

En conséquence, économie informelle rime avec manque de contrôle dans les pratiques et les conditions de travail, et grande vulnérabilité de ses acteurs-trices. La précarité qui s'en suit a un impact sur tous les travailleur-es du secteur : salaires, droits et responsabilités aléatoires, danger dans le travail et absence totale de sécurité de l'emploi. Malgré ces constats, le développement de ce secteur est aujourd'hui valorisé dans des pays qui ne peuvent subvenir aux besoins de création d'emplois pour leurs populations : au Burkina Faso, le gouvernements et les institutions internationales se sont rangés aux côtés des ONG dans leur appui aux activités rémunératrices de l'économie informelle ; le FMI et la Banque mondiale espèrent ramener « dans le droit chemin » ces activités qui dérogent à leur contrôle financier, et le soutien qu'ils proposent se base sur une formation orientée « commercialisation, gestion et concurrence » pour que les bénéficiaires s'intègrent à court terme dans l'économie de marché.

Pour le cas de Madagascar : (matière à réflexion avec les étudiants)

Section 4 GENRE ET DROIT

Certes, c'est bien beau de parler genre, mais il est centrale de reconnaître que dans l'action sociale et politique, bien des choses y compris le genre dépendent de la législation de l'Etat, donc du droit.

Le droit se fonde sur le respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains et il cherche à assurer l'harmonie sociale et la tranquillité publique. En tant qu'ensembles des prérogatives reconnues à toute personne humaine se trouvant sous la juridiction d'un Etat et constituant les droits de l'homme, ces derniers visent le respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains dans le but de les libérer de l'emprise de la peur et de la misère.

Le genre dépend, pour son émergence et sa promotion du respect des droits de l'homme et d'une participation effective à cette entreprise. Le respect des droits de l'homme doit concourir à la promotion effective et efficiente de la femme dans le monde.

L'égalité entre les femmes et les hommes, comme les droits de personne humaine dont elle fait partie intégrante, est un principe qui doit sans cesse être défendu, protégé et promu. Son existence, son maintien ne sont possibles qu'au moyen d'un processus constant de remise en question et de redéfinition.

La reconnaissance et le respect total des droits des femmes, partie intégrante des droits de la personne humaine, incluent la protection et la promotion des droits attribués à chacun des sexes et la mise en place de mesures adéquates, qui permettront aux femmes et aux hommes de jouir desdits droits.

Pour cela il faut combattre ensemble les atteintes à la liberté et à la dignité des femmes (violence sexuelles et conjugales, tueries, prostitution, etc.) et promouvoir le droit au libre choix en matière de procréation et des modes de vie.

Histoire des inégalités de genre dans le droit Français :

Issue de la philosophie des Lumières, l'égalité est consacrée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'article premier : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Ce principe général du droit français a été fondé autour d'un individu abstrait, « asexué ». L'égalité formelle ainsi proclamée ne concerne que les êtres humains de sexe masculin, possédant un certain nombre de biens, payant l'impôt et d'un certain âge. L'égalité dite universelle n'est pas dans les faits, puisqu'elle omet d'inviter au banquet de la République la moitié de sa population aux motifs qu'elle est incapable.

Le code civil de 1804 ne se contente pas d'enregistrer cette absence, il institutionnalise la domination des hommes sur les femmes dans le cadre des liens du mariage. Les femmes sont placées sous l'autorité paternelle et maritale, elles doivent obéissance et reçoivent en contrepartie une certaine protection. Il apparaît clairement que le système juridique français a constitué pour les femmes une source d'oppression (Langevin, 2008). L'élaboration du droit est empreinte des valeurs, des rapports sociaux de sexe d'une époque donnée, en l'occurrence particulièrement androcentrée. Le droit n'est pas seulement technique, il est aussi une création politique et sociale, « contextualisée ». « Le droit est sexué soit explicitement en énonçant des lois et des normes séparées pour les femmes et les hommes, soit implicitement en excluant irrévocablement, au motif de leur "nature", les femmes de la Société des égaux »⁷. L'entrée des femmes dans les manufactures au moment de la révolution industrielle a fragilisé l'édifice d'incapacité pour des raisons économiques autant que sociales. Afin de préserver leurs fonctions de reproduction et leur rôle dans l'entretien de la force de travail des hommes, des

⁷ VOGEL-POLSKY (E.), « Genre et droit : les enjeux de la parité », Cahiers du Gedisst, 17, 1996, p. 9-28.

coalitions d'intérêts entre la classe politique et le patronat ont débouché sur des compromis juridiques aux termes desquels le système d'incapacité civile (1938-1965-1970) et civique (1944) des femmes a fini par se fissurer⁸. L'évolution s'est accélérée dans la seconde moitié du XXe siècle, avant qu'une véritable fièvre réformatrice⁹ s'empare de la Ve République. En 1946, le Préambule de la Constitution française reconnaît enfin le principe d'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi : « La loi garantit à la femme des droits égaux à ceux de l'homme dans tous les domaines. » La Constitution de 1958, en intégrant le Préambule de 1946, reprend le principe d'égalité à son compte. Il faut toutefois noter qu'elle affirme, à l'article 2, que la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens », en précisant « sans distinction d'origine, de race ou de religion » mais que le critère du sexe n'y est pas inclus. Néanmoins, les législateurs successifs vont, pas à pas, inscrire le principe d'égalité dans toutes les branches du droit avec plus ou moins de conviction et de précision, mais sans vraiment s'interroger sur la portée réelle des principes énoncés et sur leur efficacité.

À partir des années 1970, l'arsenal juridique enrichi de textes relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes est prêt à intégrer le délit de discrimination sexuelle (code pénal, 1975). La loi du 4 août 1982 relative à la liberté d'expression des salariés et au droit disciplinaire et celle du 13 juillet 1983 relative à l'égalité professionnelle font entrer l'interdit dans le code du travail (anciens articles L.122-45 et L.123-1 du code du travail). Néanmoins, il faut attendre les années 2000, notamment le débat sur la parité et la forte pression exercée par le droit international et européen pour que la question des discriminations soit véritablement activée dans les débats politiques en France et que l'approche soit renouvelée dans le droit social.

⁸ JUNTER (A.), La Condition juridique de la femme au travail, thèse de droit, Université de Rennes, 29 juin 1981.

⁹ DHAVERNAS (O.), Droits des femmes, pouvoir des hommes, Paris, Seuil, 1978.

Les contributions du droit international en matière d'égalité hommes-femmes

Le droit de la non-discrimination à l'égard des femmes est d'origine internationale et il est intrinsèquement lié à la reconnaissance par l'Organisation des Nations unies (ONU) du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. S'il s'agit en 1946, année de création de l'ONU, d'une égalité devant la loi – égalité formelle –, le principe a évolué peu à peu vers une égalité dans la loi – égalité des chances –, puis une égalité par la loi – égalité substantielle. La dynamique de ces dernières décennies a été portée par une volonté de rendre une certaine effectivité au principe d'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, « l'affirmation du principe d'égalité ne pouvait suffire à lui seul à réaliser l'égalité hommes/femmes » (Lanquetin, 2003, p. 333). La reconnaissance du principe de non-discrimination était une étape indispensable.

Reconnaissance internationale du principe général de non-discrimination : une égalité formelle

À la création de l'ONU, l'égalité entre les femmes et les hommes est reconnue dans le traité international qui la constitue, la Charte des Nations unies. L'insertion de ce principe est le fait de militantes féministes¹⁰, présentes au sein de certaines délégations, qui ont su, grâce à l'appui d'Eleonor Roosevelt, faire entendre leurs revendications.

Ainsi, le Préambule de la Charte énonce : « Nous, Peuples des Nations unies, résolus : [...] à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans

¹⁰Minerva Bernardino (République dominicaine), Virginia Gildersleeve (États-Unis d'Amérique), Bertha Lutz (Brésil), Wu Yi Fang (Chine) ont joué un rôle particulièrement important en tant que signataires. Elles furent soutenues dans leur démarche par Amalia Caballero de Castillo Ledon (Mexique) et Isabel De Vidal (Uruguay). H. Pietilä, *Engendering the Global Agenda*, publié sur internet (www.unsystem.org/ngls/), Service de la liaison non-gouvernementale des Nations unies, Genève, 2002.

la dignité de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes. [...] ». L'article 55 de la Charte précise que les Nations unies doivent promouvoir « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Ainsi, se retrouvent promus dans un même texte l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe fondateur et la non-discrimination sexuelle pour le respect effectif des droits de l'homme pour tous et toutes. Dans le cadre de la Charte des Nations unies, il ne s'agit que d'une « déclaration de principe » puisque les droits et les libertés auxquels elle se réfère ne seront détaillés que plus tard dans la Charte des droits de l'homme (DUDH, Pactes de 1966). Néanmoins, compte tenu de la place particulière de cet instrument, la reconnaissance de ce principe dans le corpus juridique international marque un tournant important et sert de fondement à l'évolution juridique à suivre.

La Commission de la condition de la femme (CSW)¹¹, créée en 1946, en contribuant aux débats sur la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), a permis au moins d'obtenir une rédaction épiciène du texte¹². Les membres de la CSW participèrent également à la rédaction des deux pactes adoptés en 1966. Les articles 2 (égalité en droits) et 3 (non-discrimination) des deux Pactes (1966) renforcent à la fois la reconnaissance des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination à raison du sexe et marquent également leur interdépendance.

¹¹ Commission on the Status of Women (CSW) : commission technique du Conseil économique et social des Nations unies, créée en 1946, sorte de « pendant » de la Commission des droits de l'homme, elle aussi commission technique du Conseil économique et social de l'ONU.

¹² W. Michael Reisman explique que l'insertion de l'égalité entre les femmes et les hommes avait à plusieurs reprises été écartée. L'expression proposée « l'égalité de droit de tout homme et toute femme » en groupe de travail en 1947 ne fut finalement pas retenue.

La reconnaissance de la non-discrimination va au-delà des instruments internationaux ; ce principe est reconnu comme étant une norme impérative de droit international général (jus cogens), une norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des États, à laquelle aucune dérogation n'est permise¹³. Parmi ces normes impératives figure l'interdiction de la discrimination raciale. C'est en son nom qu'a été dénoncé le régime d'Apartheid en Afrique du Sud. Cette reconnaissance universelle implique-t-elle d'emblée qu'il en va de même pour la discrimination sexiste ?

Peu à peu, la théorie de l'égalité, sous l'influence de l'approche anglo-saxonne, au sein du système des Nations unies tend vers une égalité dans le droit, une égalité des chances, pour prendre en compte les différences de situation des femmes et des hommes et rééquilibrer leur statut dit de groupe particulier. Les conventions adoptées dans le cadre du système des Nations Unies, que ce soit par l'Organisation internationale du travail (OIT) ou par l'Assemblée générale de l'ONU, ont promu de plus en plus clairement cette approche. La Convention C.100 de l'OIT de 1951, qui porte sur l'égalité de rémunérations entre les femmes et les hommes, s'inscrit dans cette démarche et sort du strict cadre de la protection des mères ou de l'interdiction du travail de nuit des femmes¹⁴. Elle demande expressément aux États parties de recourir à tous les moyens appropriés pour assurer l'application d'une égalité de rémunération, « sans discrimination fondée sur le sexe ». L'article 2 dispose que « ce principe pourra être appliqué au moyen : a) soit de la législation nationale [...] d) soit d'une combinaison de ces divers moyens ». La Convention C.111 de l'OIT de 1958¹⁰ consacre la lutte contre les discriminations, notamment sexuelles, et

¹³ Cette définition est apportée par l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée en 1969.

¹⁴ Les premières conventions adoptées en 1919 dans le cadre de l'OIT ont porté sur la protection de la maternité (C.3) et l'interdiction du travail de nuit des femmes (C.4).

promeut à l'article 2 « l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière ». L'accent est mis sur les moyens à déployer pour donner les « mêmes » chances pour accéder à l'égalité formelle. Mais les femmes et les hommes ont-ils les « mêmes » chances lorsque les rapports sociaux de sexe sont méconnus ? Cette évolution témoigne-t-elle pour autant d'une prise de conscience réelle de l'aspect systémique de ces discriminations ?

La Convention (CEDAW/CEDEF)¹⁵ sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979, constitue le point d'orgue de l'évolution vers l'égalité substantielle. Sous la pression d'ONG féminines présentes et actives, le système des Nations Unies a joué un rôle important pour la prise en compte de la dimension sexiste des discriminations¹⁶. La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard (CEDAW/CEDEF) contribue à mettre en lumière l'aspect systémique des inégalités auxquelles les femmes sont confrontées. La terminologie « discrimination à l'égard des femmes » est enfin définie en termes clairs à l'article premier : « Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politiques, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

¹⁵ La Convention CEDAW a été adoptée le 18 décembre 1979 et ratifiée par le Madagascar le 17 Mars 1989

¹⁶ L'OIT a, elle aussi, contribué grandement à la reconnaissance de la non-discrimination sexiste (C-111 de 1958) et de l'égalité professionnelle, notamment l'égalité de rémunération (C-100 de 1951), ou encore la « protection de la maternité » (C-3 1919 et la dernière C-183 de 2000) avec l'adoption de ces conventions.

Les articles 2 et 3 incitent les États parties à prendre toutes les mesures appropriées, à recourir à tous les moyens, y compris législatifs, pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, pour les transposer en droit interne. Il semble assez clair, du moins en 1979, que les rédacteur-trices ont fait le choix d'une obligation de moyens pour parvenir à une égalité dans les faits. D'ailleurs, les États parties peuvent recourir à des mesures temporaires spéciales, qui ne seront pas considérées comme étant discriminatoires (l'OIT reprend dans ce texte la notion d'actions positives). Cet instrument, encore largement méconnu, propose une démarche intéressante pour peu qu'elle soit reprise par les États qui l'ont ratifié.

- La construction du genre
- Les lois malgaches et les discriminations
- Le genre comme problème de justice
- Conflit droit positif et droit coutumier

Section 5 GENRE ET EDUCATION

L'éducation consiste à permettre l'entrée individuelle et collective de nouveaux membres dans une société. En ce sens, elle fait partie des processus de reproduction sociale. La définition donnée par Durkheim (1922), fondateur de la sociologie de l'éducation en France, associe deux concepts : « l'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale... », elle consiste en « une socialisation systématique de la jeune génération » qui vise à « constituer l'être social en chacun d'entre nous ». Selon lui, il s'agit avant tout du moyen par lequel la société renouvelle perpétuellement les conditions de sa propre existence¹⁷.

L'éducation est un outil indispensable en matière d'égalité des sexes, puisque c'est grâce à elle que les sociétés transmettent rôles et normes, savoir et compétences. Il est vital que les systèmes éducatifs et leurs diverses composantes (enseignants, établissements, programmes, instituts de recherches, etc.) confèrent et/ou délèguent

¹⁷ Helena Hirita et al., Dictionnaire critique du féminisme, op.cit.

des responsabilités analogues aux garçons et filles, et prennent soin de corriger les hiérarchies sexuelles existantes. Les professionnels des médias sont également concernés, dans la mesure où ils jouent un rôle considérable dans la diffusion et la consolidation des normes et savoirs établis.¹⁸

Toutes les sociétés ont traditionnellement privilégié les garçons par rapport aux filles en matière d'opportunités éducatives, et les disparités observées aujourd'hui dans les acquis éducatifs et les taux d'alphabétisation reflètent des structures façonnées par les politiques et les pratiques sociales et éducatives du passé. Ainsi tous les pays sont-ils confrontés, sous une forme ou une autre, à des disparités entre les sexes. Compte tenu des fortes corrélations qui existent entre le PIB et les acquis éducatifs, tous les pays ont de solides raisons de faire le meilleur usage possible de toutes leurs ressources humaines.

En s'interrogeant sur l'éducation et le genre, il est utile de distinguer la « parité entre les sexes » de l'« égalité des genres ». La parité entre les sexes vise à atteindre une participation égale des filles et des garçons à l'éducation.

L'égalité des genres s'entend, en un sens plus large, comme le droit d'accès et de participation à l'éducation, ainsi que le droit de bénéficier d'environnements éducatifs attentifs et adaptés aux questions de genre, et d'obtenir des acquis éducatifs appropriés, afin que les bénéfices de l'éducation se traduisent par une plus grande participation au développement social, économique et politique de la société. La réalisation de la parité entre les sexes n'est donc envisagée que comme une première étape vers l'égalité des genres.

Globalement, les garçons continuent de bénéficier d'avantages significatifs dans l'ensemble du monde en développement. C'est la raison pour laquelle, au cours des deux dernières décennies, tant les objectifs de l'Éducation pour tous que les OMD ont mis si fortement l'accent sur l'« équité entre les sexes » – c'est-à-dire aider les filles à rattraper les garçons – et ont investi tant de ressources à cet effet. De nombreux facteurs ont contribué à l'accroissement de la participation des femmes à l'éducation, notamment le fait que des niveaux plus élevés d'éducation et de formation deviennent nécessaires pour assurer la mobilité sociale¹ et des salaires

¹⁸ Benjamin HOUNTON, *Genre et droits de l'homme*, in *Actes du séminaire de formation sur le genre, les droits de l'homme et la démocratie*, Séminaire tenu à Kisangani, du 16 au 21 mars 2004, p.22.

plus élevés. La diffusion à l'échelle mondiale des idées relatives à l'égalité des genres a également été un facteur important, en particulier dans les pays en développement.

Cependant, la situation est devenue de plus en plus nuancée. Les pays développés évoquent désormais des décalages entre les genres dans l'éducation, qui se manifestent au bénéfice des filles, et l'on observe des structures comparables, à certains niveaux, dans les pays en développement, même si, dans bon nombre de ces pays, les garçons ont encore l'avantage. Les attentes éducatives des filles augmentant à un rythme plus rapide que celles des garçons, leurs résultats scolaires, mesurés par la persistance, les taux de redoublement, les acquis scolaires et les taux de passage dans l'enseignement secondaire, suivent le même mouvement. Dès lors qu'elles ont accès à l'enseignement supérieur, les femmes dépassent les hommes en termes de notes, d'évaluations et de réussite aux diplômes.

Cette croissance reflète un changement de valeurs et d'attitudes quant au rôle et aux aspirations des femmes dans la société. Un autre élément pertinent est le fait que des processus sociaux stables qui en appellent à la masculinité des hommes, tels que le service militaire ou les exigences d'un travail de force, détournent les hommes du système éducatif supérieur du fait qu'ils disposent d'alternatives.

En définitive, presque tous les pays sont confrontés à une forme ou une autre de disparité entre les sexes, bien que les problèmes soient très différents d'un pays à l'autre, voire à différents niveaux au sein des pays. Même si de nombreux pays ont atteint la parité entre les sexes en termes d'accès et de scolarisation au niveau de l'enseignement primaire, la plupart sont confrontés à des difficultés permanentes liées à des problèmes tels que la scolarisation tardive, le redoublement et l'abandon. À différents stades de développement, pratiquement tous les pays doivent remédier aux disparités entre les sexes qui déterminent la manière dont garçons et filles progressent au sein de l'enseignement.

Dans certaines situations, le problème consiste à savoir comment faire progresser les résultats éducatifs des garçons plutôt que ceux des filles. La plupart des pays développés ont atteint la parité au niveau du primaire, mais des disparités en faveur des filles se mettent parfois en place aux niveaux plus élevés. Dans les pays en développement, les garçons ont fréquemment un avantage par rapport aux filles pour

ce qui est de l'accès à l'éducation ; cependant, dès lors qu'elles ont réussi à être scolarisées, les filles ont souvent des performances supérieures à celles des garçons en termes de progression éducative et de résultats scolaires.

Malgré la persistance, dans certains pays, de ce que l'on appelle parfois le « problème des garçons », les droits des filles en matière d'éducation sont encore restreints à de nombreux égards dans maints pays en développement.

- **Contraintes familiales**. Dans un grand nombre de pays, les filles assument des responsabilités domestiques, notamment le fait de prendre soin de leurs frères et sœurs plus jeunes et, selon les pays et les cultures, les garçons se voient souvent accorder la préférence lorsqu'il s'agit de faire des choix en matière d'éducation. Ainsi, dans la plupart des pays africains, comme au Kenya, les filles peuvent être surchargées de travaux domestiques, ce qui leur fait juger moins intéressant de poursuivre leurs études. Du fait que l'on attend généralement des filles qu'elles se marient jeunes, les parents considèrent que l'éducation de leurs filles est une perte de temps et d'argent. Les filles connaissent le point de vue de leurs parents sur leur éducation. Elles ne jugent pas nécessaire de travailler beaucoup, car elles supposent qu'elles abandonneront probablement l'école rapidement.

- **Contraintes sociales**. Il s'agit notamment des pressions qui s'exercent pour un mariage précoce, du harcèlement et des violences sexuels dans le cadre éducatif ou hors de ce cadre, des contraintes religieuses et de la vulnérabilité au VIH et SIDA.

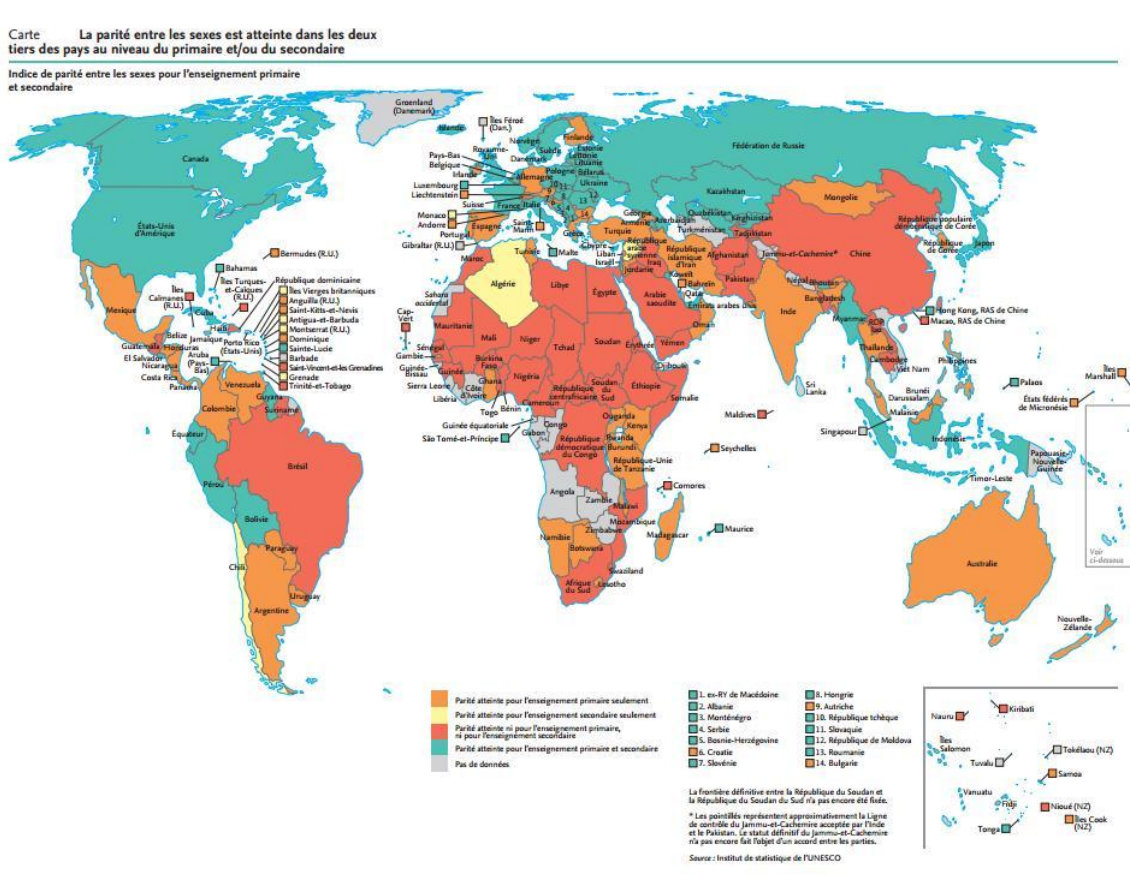
-**Politiques du système scolaire et pratiques éducatives**. Quel que soit le type de pays, les systèmes scolaires ne sont pas toujours propres à autonomiser les femmes, et ne répondent pas toujours à leurs besoins en termes de programmes d'études, de services de conseil et d'orientation, de méthodes pédagogiques et de présence de modèles féminins appropriés.

-**Bénéfices de l'éducation**. Même lorsque les filles atteignent la parité en matière d'accès à l'éducation ou de résultats scolaires, cette parité ne donne pas toujours lieu à une égalité quant aux bénéfices de l'éducation, en particulier sur le marché du travail des pays développés.

En un mot, les disparités entre les sexes et les inégalités de genre sont prévalentes au sein des processus de scolarisation, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres. Pratiquement tous les pays doivent remédier aux disparités entre les sexes et aux inégalités de genre qui déterminent la manière dont garçons et filles progressent au sein du système éducatif.

Des progrès dans l'augmentation du taux de scolarisation

Bien que la scolarisation augmente depuis 1970 pour les deux sexes, celle des filles s'accroît plus vite que celle des garçons, dans l'enseignement primaire comme dans l'enseignement secondaire. On peut observer cette progression d'après le nombre de pays ayant atteint la parité entre les sexes pour ces deux niveaux.



La carte ci-dessus montre la répartition de la parité pour 184 pays, indiquant s'ils ont atteint la parité entre les sexes, pour les différents niveaux d'enseignement. La part la plus importante (36 %) est celle des pays qui ne l'ont atteinte qu'au niveau du primaire, mais plus des deux tiers des pays (73 %) sont parvenus à la parité au niveau du primaire ou à celui du secondaire, ou à ces deux niveaux. Il est

particulièrement intéressant de noter que neuf pays ayant atteint la parité dans l'enseignement secondaire ne l'ont pas encore atteinte au niveau précédent.

La réalisation de la parité est très variable d'une région à l'autre. Comme le montre la figure, l'Europe centrale et orientale vient en tête des régions pour la réalisation de la parité aux niveaux primaire et secondaire, avec 18 pays dans ce cas sur 21 pour lesquels des données sont disponibles. Elle est suivie par deux régions dans lesquelles une majorité de pays y sont parvenus : l'Asie centrale, et l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale. Avec un seul pays dans cette catégorie, l'Asie du Sud et de l'Ouest figure au dernier rang des pays ayant atteint la parité aux deux niveaux. L'Afrique subsaharienne présente, en la matière, la proportion la plus faible, avec deux pays sur 35.

(Source : Institut de statistique de l'UNESCO Source : Institut de statistique de l'UNESCO)

Des progrès qui restent à faire dans l'enseignement secondaire

L'exclusion disproportionnée de l'éducation qui touche les filles est plus importante dans l'enseignement secondaire que dans le primaire, et s'accroît encore en passant du premier au second cycle. Il peut y avoir à cela diverses raisons : les dangers affectifs et physiques peuvent augmenter à mesure que les filles deviennent des jeunes femmes et sont confrontées au harcèlement et aux agressions sexuelles, ainsi qu'aux exigences sociales qui les poussent à se conformer à des rôles de genre traditionnels. L'absence de toilettes et autres installations sanitaires peut être un problème, et le trajet quotidien vers l'école peut être dangereux pour les filles et les jeunes femmes des communautés du monde entier. Les conceptions traditionnelles des rôles qui conviennent aux femmes et aux hommes sont souvent bien marquées dans les aspects techniques et professionnels de l'enseignement secondaire.

La structure des taux bruts de scolarisation dans le secondaire à travers le monde révèle une image polarisée. Sur les 187 pays disposant de données, plus de quatre sur dix (43 %) présentent des taux inférieurs à 80 %, alors que plus d'un quart (27 %) ont des taux de 98 % et plus – ce qui est proche de la scolarisation universelle dans le secondaire.

Bien que les avancées ne soient pas aussi rapides qu'au niveau du primaire, les pays du monde entier progressent constamment vers un accès accru à l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement secondaire, en particulier dans le second cycle, les élèves ont habituellement plus d'options que dans le primaire. Ils peuvent en général choisir parmi une série de programmes d'études généraux ou spécialisés proposant différents niveaux d'instruction et conduisant à différentes carrières. Certains de ces programmes sont axés sur la préparation des élèves à l'enseignement supérieur, alors que d'autres les préparent à entrer directement dans la population active.

L'exclusion disproportionnée de l'éducation qui touche les filles est plus importante dans l'enseignement secondaire que dans le primaire, et s'accroît encore en passant du premier au second cycle. Il peut y avoir à cela diverses raisons : les dangers affectifs et physiques peuvent augmenter à mesure que les filles deviennent des jeunes femmes et sont confrontées au harcèlement

et aux agressions sexuelles, ainsi qu'aux exigences sociales qui les poussent à se conformer à des rôles de genre traditionnels. L'absence de toilettes et autres installations sanitaires peut être un problème, et le trajet quotidien vers l'école peut être dangereux pour les filles et les jeunes femmes des communautés du monde entier. Les conceptions traditionnelles des rôles qui conviennent aux femmes et aux hommes sont souvent bien marquées dans les aspects techniques et professionnels de l'enseignement secondaire.

Le poids des stéréotypes de genre

Malgré des progrès récents, le taux de scolarisation des filles reste inférieur à celui des garçons dans la majorité des pays d'Afrique subsaharienne. Dans ce contexte, Madagascar est souvent présentée comme une exception : les taux de scolarisation sont élevés et on observe une grande parité entre les filles et les garçons. Toutefois, au sein même des écoles, les filles et les garçons ne sont pas traités de la même façon. Les croyances sur les qualités "propres" des filles et celles des garçons orientent les comportements des instituteurs mais aussi des élèves. La possibilité pour les filles de faire des longues études est compromise par le fait que le mariage doit primer sur l'école et qu'elles sont perçues au-delà d'un certain niveau comme moins bonnes élèves que les garçons. Les filles, elles-mêmes ont des ambitions

relativement modestes. Il est remarquable d'observer que dès les classes primaires, les enfants malgaches ont complètement intégré les stéréotypes transmis par l'école, le discours et les pratiques des enseignants et en dehors de l'école par la famille et la société en général. L'école est plus rarement pour les filles que pour les garçons un tremplin vers plus d'autonomie ou de promotion sociale.

Cas de Madagascar

Situation à Madagascar : points clés

- Madagascar a presque atteint la parité (filles-garçons) aux niveaux primaire et secondaire (respectivement 49% de filles et 51% de garçons).
- Par contre, au niveau universitaire, les étudiantes sont à 46 % et les étudiants à 54%.
- Dans les formations professionnelles, les écarts sont encore plus accentués, avec 40% d'étudiantes contre 60% d'étudiants.
- Le taux d'alphabétisation est aussi en défaveur des femmes (68% pour les femmes contre 75% pour les hommes).
- Le taux de rétention est très faible pour les deux sexes.
- Actuellement, plus d'un million d'enfants en âge d'être au primaire sont non-scolarisés.
- L'écart est relativement important entre les lois/politiques, stipulant notamment le droit à l'éducation à toute personne, et leur mise en œuvre, avec la subsistance de textes réglementaires discriminatoires à l'égard des jeunes filles enceintes (renvoi et interdiction de réinsertion).
- Le Programme Intérimaire de l'Education pour 2013-2016, document de référence actuel, est muette sur les questions de genre dans l'éducation.
- Manque de volonté politique pour lutter contre la survivance de stéréotypes en milieu scolaire et absence de sensibilité au problème de violence à l'école alors que les programmes spécifiques traitant ces questions ont une portée limitée.

Scolarisation selon le sexe :

Type de données	Garçons/ hommes	Fillettes/ femmes	Total	% Fillettes/ femmes	% Garçons/ hommes
Taux d'alphabétisation				68	75
Inscription					
Ecole primaire**	2 224 012	2 178 710	4 402 722	49	51
Ecole secondaire**	699 254	677 726	1 376 980	49	51
Université*	28 092	23 936	52 028	46	54
Formation professionnelle*	15 563	6 928	22 687	31	69

Le rapport "Genre et éducation à Madagascar" fait par l'UNICEF en 2011 indique que beaucoup d'enseignants ont des perceptions différenciées des filles et des garçons. Les filles sont « naturellement » dociles et disciplinées, et les garçons sont turbulents mais créatifs et « intelligents ». Ainsi, les garçons sont plus souvent sollicités que les filles dans les matières scientifiques, et ont beaucoup d'occasion de l'exercice du leadership. Les filles sont plus encouragées dans des disciplines littéraires, et sont nettement moins sollicitées et interrogées que les garçons, et ont moins d'opportunités de développer leur leadership.

Au niveau de la famille et de la communauté, les mêmes types de perceptions (sur les filles sérieuses et garçons indisciplinés mais intelligents) sont également notés. La puberté des filles et particulièrement la grossesse non désirée demeurent une crainte particulière pour les familles. C'est pour cette raison que les filles sont parfois encouragées à se marier. Les familles privilégient la scolarisation des garçons à celle des filles dans le cas où les frais de scolarisation représentent un coût trop élevé pour elles.

- **Au niveau du système d'enseignement : enseignants et formateur, programme scolaire, infrastructures...) ---institutrices = femmes ; chefs ZAP/CISCO/DREN = homme**

- Manuel /méthodes d'enseignement défavorable aux femmes
 - Impact du niveau intellectuel des mères malgaches
 - Accès à l'éducation et parcours scolaire
 - Genre et qualité de l'éducation à l'école
 - Appui scolaire
 - Orientation scolaire
 - Genre et culture numérique

Section 6 GENRE ET POLITIQUE

Sous-section 6.1. REPRESENTATION, PARTICIPATION ET LEADERSHIP DES FEMMES

Données sur la participation des femmes en politique au niveau mondial

Une trentaine de pays seulement (dont le Rwanda, le Mozambique et l'Afrique du Sud...) ont atteint l'objectif de 30 % de femmes élues, proportion considérée par l'ONU comme minimale pour que l'élaboration des politiques reflète les valeurs sociales, économiques et culturelles de l'ensemble de la société. La participation des femmes aux postes de décision économique et politique reste marginale Au niveau international, on compte en 2011 sur 192 chefs d'Etat et de gouvernement:

- 11 présidentes : Argentine, Brésil, Corée du Sud, Costa Rica, Finlande, Inde, Kyrgistan, Khosovo, Liberia, Lituanie, Suisse
- 9 cheffes de gouvernement : Allemagne, Bangladesh, Croatie, Danemark, Islande, Slovaquie, Croatie, Thaïlande, Trinidad et Tobago
- 3 gouverneures générales : Antigua et Barbuda, Australie, Sainte Lucie

Les femmes détiennent en moyenne 16 % des portefeuilles ministériels. Ces portefeuilles se diversifient mais concernent toujours en majorité les affaires sociales, l'enfance et la famille, la "condition de la femme" et récemment l'environnement.

En 2011, onze pays n'ont aucune femme dans leur gouvernement (dont la Hongrie et la République Tchèque en Europe). Les pays du Sud de l'Europe, Italie, Espagne, Grèce comportent peu de femmes dans leurs gouvernements.

Quelques pays atteignent la parité : au Cap Vert, en Espagne, en Finlande, en France et en Norvège, les femmes représentent 50 % ou plus du gouvernement.

Parlementaires

Au moment de la conférence internationale de Pékin en 1995, les femmes occupaient 11,3 % des sièges parlementaires. Quinze ans plus tard, on compte en moyenne 19 % de femmes dans les parlements, ce qui constitue une augmentation d'un peu plus de 8 % entre 1998 et 2009.

Présidentes de chambres parlementaires :

Début 2010, 35 femmes sont présidentes de chambres parlementaires sur 269 postes. En 2009, plusieurs pays comptent pour la première fois une femme à la tête d'une chambre parlementaire : la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Gabon, le Ghana, l'Inde et la Lituanie.

10 femmes sont présidentes de chambres parlementaires en Europe en 2011 dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Austria, Lettonie, Lituanie, Pays-bas, Roumanie, Royaume-Unie.

Données par région du monde¹⁹

-En 2009, l'Afrique a enregistré des progrès remarquables en matière de représentation des femmes. En moyenne, 29 % des sièges renouvelés dans les 10 chambres concernées ont été obtenus par des femmes, portant ainsi la moyenne globale sur le continent africain à 18,7 % à la fin 2009. En Afrique du Sud, les femmes ont remporté 43,5 % des sièges lors de l'élection de la chambre basse, ce qui fait de cette chambre la troisième au classement mondial.

-Le continent américain a continué à progresser à un rythme constant, puisque 25 % des sièges sur près de 1 800 soumis à un renouvellement sont échus à des femmes.

-Dans la région arabe, les résultats de 2009 ont été mitigés. Pour la première fois, quatre femmes ont été élues au Parlement du Koweït. En revanche, aucune n'a femme n'a été nommée au Conseil consultatif d'Arabie saoudite. Toutefois, les femmes représentent désormais 9,5 % des parlementaires de la région, soit plus du double par rapport à 1995 (4,3 %)".

- Au niveau des Etats membres de l'Union européenne, la proportion de femmes parlementaire est de 24% dans les chambres uniques/basses, et de 19 à 21% dans les chambres hautes quand celles-ci existent. Au Parlement européen on compte 31 % de députées en 2009 (16,3 % en 1979).

- Les raisons de la sous-représentation des femmes en politique
 - Les stéréotypes sur les rôles de genre construisent le pouvoir politique comme un domaine « masculin » ou les femmes sont les intruses. On dit souvent que les femmes n'ont pas les qualités requises pour faire de la politique
 - Les partis politiques sont des sphères où les hommes sont dominants, et ils ne veulent pas laisser leur place à des femmes. Surtout dans le choix des candidats, les partis choisissent souvent ceux qui ont déjà un pouvoir et ce sont les hommes.
 - Les systèmes électoraux

¹⁹ Données de l'Union internationale parlementaire

- Le manque de ressources économiques des femmes pour faire des campagnes politiques, électoraux
- La division de travail entre hommes et femmes fait que les femmes ont souvent moins de temps pour bâtir une carrière en politique

La présence inégale des femmes dans les instances politiques résulte d'une combinaison de facteurs extrêmement divers. Bien qu'ils existent des réalités différentes au Nord et au Sud, il est intéressant de noter que les handicaps identifiés sont les mêmes et peuvent être regroupés en trois types principaux de facteurs :

Les facteurs liés aux stéréotypes de genre :

Ce sont les obstacles à l'accès des femmes aux mandats électifs les plus fréquemment cités : il s'agit des traditions nationales et des pesanteurs socioculturelles propres à entretenir chez les femmes un complexe d'infériorité, des opinions stéréotypées partagées par les hommes et les femmes sur leurs rôles sociaux respectifs - et encore véhiculées par la publicité et les médias-, ainsi que de la persistance de l'image de la femme comme épouse et mère.

Il convient d'y ajouter les préjugés selon lesquels la politique est un métier masculin. Le Parlement est en effet souvent perçu comme un lieu de débats conflictuels et agressifs, un espace privilégiant les relations de pouvoir, les rapports de force et les comportements calculateurs ; les femmes, au contraire, envisagent l'action politique comme le moyen de faire avancer des projets plus que comme l'instrument d'un pouvoir personnel.

Les facteurs liés au processus électoral :

Il s'agit des facteurs liés au processus électoral. Nous avons évoqué plus haut la question des investitures accordées aux femmes par les partis ; il convient également de ne pas sous-estimer l'impact du mode de scrutin et l'usage qu'en font les formations politiques, ni la pratique du cumul des mandats.

Il est généralement admis que le scrutin de liste permet d'élargir l'accès des femmes aux mandats électifs, à la différence du scrutin majoritaire à un ou deux tours. Mais quel que soit le mode de scrutin, l'investiture accordée à des femmes est de pure forme si dans le cadre du scrutin majoritaire, on leur attribue les circonscriptions

perdues d'avance, ou bien si, dans le cadre du scrutin proportionnel, on les place en fin de liste.

L'exemple de la Belgique, où la loi du 24 mai 1994 instaurant des quotas féminins pour les listes de candidatures, a du être complétée en décembre 2002 par une loi imposant aux listes de comporter autant de femmes que d'hommes et interdisant aux trois premiers de liste d'appartenir au même sexe, est à cet égard édifiant.

Est également significative l'attitude des principaux partis politiques français qui n'ont pas respecté, lors des élections législatives de juin 2002, les dispositions de la loi sur la parité qu'ils avaient votée deux ans auparavant et ont préféré payer les amendes prévues par la loi.

On peut espérer néanmoins que ce phénomène disparaîtra à plus ou moins brève échéance, avec les non-renouvellements de sortants masculins et les arrivées successives de nouvelles élues dans les assemblées.

Quant au cumul des mandats, il ne participe guère au renouvellement du personnel politique et enracine l'image « modèle » du notable local, masculin, dans la plupart des cas.

Les facteurs liés aux inégalités de genre :

Ce sont les facteurs liés à l'ensemble des inégalités entre femmes et hommes, comme le défaut d'instruction voire l'analphabétisme. En effet, les deux tiers des 875 millions d'adultes qui ne savent ni lire ni écrire dans le monde sont des femmes²⁰.

L'absence de formation politique constitue un sérieux handicap : le manque de confiance en soi ou d'entraînement à la prise de parole en public sont rédhibitoires, notamment en période électorale ; or, tous les partis n'organisent pas de séminaires ou de sessions de formation ou d'information à destination de leurs membres et seuls un petit nombre d'entre eux ont mis en place des programmes de communication et d'encadrement spécifiquement destinées aux femmes, comme par exemple au Canada, en Roumanie ou en Tunisie, éventuellement avec l'appui des

²⁰UNICEF- juin 2006

organismes du système des Nations Unies (Congo) ; d'autres comportent, on l'a vu, des sections femmes, qui outre la promotion des droits, organisent parfois des formations pour les militantes (CFB, Sénégal).

Pourquoi faut-il une représentation égale des hommes et des femmes en politique ?

- Argument de la justice
- Argument de la représentation et représentativité
- 30% d'un sexe ou l'autre = masse critique

L'insuffisance des moyens matériels et financiers dont elles disposent décourage les femmes de s'investir en politique ; ces questions sont prioritaires parce qu'elles expliquent en partie la difficulté qu'éprouvent les militantes à concilier vie familiale et engagement politique, obstacle fréquemment mentionné. L'engagement politique signifie souvent pour les femmes le sacrifice de leur vie de famille, notamment en raison des contraintes sociales qui placent les responsabilités familiales uniquement sur les femmes, et en l'absence quasi générale de structures d'assistance (crèches, halte-garderie) organisées par les partis voire par les assemblées, et en raison des horaires incompatibles avec le rythme familial.

Arguments pour la nécessité de la représentation des femmes (justificatifs)

- Argument de justice : il n'est pas juste que les femmes qui représentent 50% de la population soient sous-représentées dans les instances
- Argument de représentation : les femmes peuvent représenter les intérêts des autres femmes. Comme elles partagent les mêmes expériences, situation sociale etc, les femmes savent mieux représenter les intérêts politiques des autres femmes.
- Transformations des agendas politiques – «mass critique »

Parité et Quotas

L'idée de base des mécanismes de quotas est de permettre aux femmes d'accéder à des fonctions politiques et de veiller à ce que l'élection de poignée de femmes ne serve pas simplement d'alibi dans la vie politique.

Trois catégories de quotas de femmes utilisés en politique:

- Sièges réservés (constitutionnels et/ou législatifs)
- Quotas légaux de candidats (constitutionnels et/ou législatifs)
- Quotas adoptés par les partis politiques (volontaires)
- Il s'agit des principales catégories de quotas aujourd'hui utilisées. Les sièges réservés réglementent le nombre de femmes élues, tandis que les deux autres catégories de quotas fixent un plancher au nombre de femmes figurant sur les listes de candidats aux élections, soit sous la forme d'une exigence juridique, soit sous la forme d'une mesure intégrée dans les statuts des différents partis politiques

Exemple de Sénégal : Loi sur la parité hommes –femmes de mai 2010

- Toutes les listes électorales prévues pour des institutions de la République devront être composées de manière alternée d'hommes et de femmes, sous peine d'invalidation.
- Elections législatives juillet 2012 : Le nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale du Sénégal a pratiquement doublé, passant de 33 députées à 64/150, soit 44,6%

Pour le cas de Madagascar :

Points clés sur la situation à Madagascar

- L'absence de mesures concrètes de discrimination positive demeure la plus grande lacune.

- La sous-représentativité des femmes dans les listes électorales (44%) est stationnaire avec de grandes disparités entre les régions, interpellant sur l'efficacité des actions engagées jusqu'ici.
- Madagascar connaît un recul concernant la représentation des femmes dans les postes de Secrétaire Général et de Directeur Général, en passant de 33% en 2012 à 17% en 2013.
- Le maintien du score révolutionnaire de 27% de femmes au Gouvernement que le pays a enregistré en 2012 est en partie le résultat de l'absence de changement au sein de cette institution.
- La nouvelle loi sur les partis politiques, interpelle ces derniers à intégrer l'approche genre et les droits humains dans leur manifeste, mais pêche par l'absence de mesures d'accompagnement et du suivi de l'effectivité des déclarations.
- La représentation des femmes dans les postes de *leadership* au sein des partis politiques connaît une légère amélioration mais le rôle de chef de parti demeure l'apanage des hommes.

Le genre et les partis politiques

Nouvelle loi relative aux partis politiques en mars 2012 (loi n°2011-12):

- En matière de genre, cette nouvelle loi réaffirme le droit de chaque individu, jouissant de ses droits civils et politiques, sans distinction de sexe et d'âge, d'adhérer librement à un parti politique de son choix (art.4).
- De plus, elle demande expressément aux partis politiques d'appliquer l'approche genre (art.11). Elle invite les partis à le spécifier dans leurs objectifs et finalités, outre leur contribution au respect de l'Etat de droit et des droits humains.
- L'article 12 rajoute que: « *la création d'un parti politique ne doit pas porter atteinte à l'unité nationale (...) et ne doit en aucune manière procéder d'une motivation discriminatoire fondée sur le sexe* ».

- En se conformant à cette loi, le Ministère de l'Intérieur a enregistré 145 partis politiques en Juillet 2013 contre les 340 officiellement recensés en 2012.

Les femmes dans les postes de leadership

- Par rapport à la ventilation des membres de bureau par sexe, les données disponibles concernent 82 partis sur les 145 enregistrés.
- En prenant comme référence les données cumulées jusqu'en 2012, la représentation des femmes dans les six premières positions, passe de 17% à 23 % en 2013, soit une hausse de six points de pourcentage.
- Mais de façon générale, le poste de chef de parti reste l'apanage des hommes. En termes absolus, le nombre de femmes chefs de parti semble même avoir diminué. En effet, le pays compte 11 femmes chefs de parti dont cinq co-président le parti avec un homme en 2013 contre 28 femmes dirigeantes de parti en 2012.
- En revanche, le nombre de femmes occupant le poste de trésorière connaît une évolution passant de 30% jusqu'en 2012 à 47% en 2013

Enfin, la représentation de femmes au poste de Secrétaire Général ou son équivalent passe également de 17% en 2012 à 23% en 2013

Alors, pourquoi les femmes sont-elles si peu nombreuses en politique ?

D'après les femmes elles-mêmes (Hôtel du Louvre, 30 mai 2013)

- Les femmes sont loyales, elles tiennent parole/ La politique, c'est *mivadika palitao*, alors on n'est plus « *madio @ fiarahamonina* »
- Les femmes qui entrent en politique : « *tsy manaja-tena* », « *ratsy image* »
- Dans un parti politique, on devient « *tohatra fiakarana* »

Alors, pourquoi les femmes sont-elles si peu nombreuses en politique ?

D'après les hommes :

- La politique, c'est sale : autant en préserver les femmes
- La politique, c'est se montrer, parler en public: « *Akoho vavy maneno* »
- Les femmes ne connaissent rien à la politique
- En faisant de la politique, une femme ridiculise son mari, démontre que ce n'est pas un homme
- Les électeurs ne votent pas pour une femme

Alors, pourquoi les femmes sont-elles si peu nombreuses en politique ?

- **D'après les femmes elles-mêmes :**
- La politique, ce n'est pas pour le développement, mais pour l'oppression (*tsy fampandrosoana fa famoretana*)
- On fait appel aux femmes quand des autorités viennent en visite, parce qu'elles sont efficaces pour mobiliser les foules. Mais les partis politiques ne les mettent pas en tête de liste

Quotas – un projet de loi

- Depuis Février 2012, la présidente de la commission « genre et affaires sociales » du Congrès de la Transition (CT) a introduit un projet de loi (n°03-2012/PL) sur un quota minimum de 30% aux postes électifs et nominatifs et de la liste zébrée.
- La commission « genre et affaires sociales » l'a voté à l'unanimité en avril 2012. Mais c'est en juillet 2013 que la chambre basse l'a finalement adopté.
- Cependant, le Congrès Supérieur de la Transition (CST), après des débats animés, a décidé d'ajourner son examen pour sa prochaine session extraordinaire.
- Le fait que les chefs de parti soient généralement les membres du CST constitue la principale source de blocage à l'adoption du projet de loi que ses défenseurs ont identifiée.

Genre et processus électoraux / Lien entre participation politique et pouvoir économique

- Illustrations :

Madagascar est classé parmi les trois derniers pays de la SADC en matière de genre et de gouvernance. L'absence de mesures concrètes de discrimination positive demeure la plus grande lacune, en dépit des dispositions légales favorables à l'accès des deux sexes à tous les postes.

- 2 institutions majeures de la Transition sont dirigées par des femmes (CENIT, Médiature)

- Ministres : 26,7% (1^{er} Gouvernement d'Union Nationale, 2011) ; Membres de cabinet : 27% ; Secrétaire Général : **5,9 %** ;

- Congrès de la Transition (17,8%) ; Conseil Supérieur de la Transition (12,3%) en 2012

- Maires (4,46%) ; Conseillères municipales (6,03%) et Chefs fokontany (2,6%) en 2007

- Exemples de représentativité des femmes dans d'autres pays de la Région :

- Femmes au Parlement : Seychelles (46% au 1^{er} rang), Afrique du Sud (43% - 2^e rang) ; Madagascar 12/15
- Femmes ministres : Afrique du Sud (42% - 1^{er} rang) ; Mozambique (32% - 2^e rang) ; Madagascar (3^e rang)
- Femmes membres de cabinet du gouvernement : Afrique du Sud (42% - 1^{er} rang) ; Mozambique (32% - 2^e rang) ; Madagascar
- Femmes dans les collectivités territoriales : Lesotho (49% - 1^{er} rang) ; Namibie (42% - 2^e rang) ; Madagascar (6% - dernier rang avec Zambie et Maurice)

⇒ Instauration de mesures de discrimination positive (ex : quota) dans les pays ayant un taux de représentativité des femmes élevé → Partis politiques à Madagascar réticents

- Depuis 2007 prise de conscience de la société civile de l'importance du leadership féminin, appuyée par les partenaires techniques et financiers étrangers

Sous-section 2. INSTAURATION DE LA PAIX ET RESOLUTION DE CONFLIT-

GENRE, PAIX SECURITE

La résolution 1325 du Conseil de sécurité

En l'an 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaissait non seulement l'impact particulier des conflits sur les femmes, mais aussi le besoin de considérer celles-ci comme parties prenantes à la prévention et à la résolution des conflits. Le Conseil de sécurité a en effet adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (SCR 1325) qui souligne la nécessité de :

- intégrer la notion de genre et inclure les femmes dans les approches relatives à la sécurité et à la construction de la paix, en particulier les femmes affectées par les conflits ;
- sensibiliser les soldats de la paix, la police et l'appareil judiciaire aux problèmes liés au genre pendant les conflits et adopter des mesures pour assurer la protection et le respect des droits des femmes et des filles ;
- s'assurer qu'il est prêté attention aux besoins spécifiques des femmes et des filles pendant les conflits ;
- soutenir un rôle accru des femmes en tant qu'observatrices militaires, de membres de la police civile, d'observatrices humanitaires et des droits humains ;
- faire en sorte que les femmes issues de communautés frappées par les conflits armés soient représentées, afin de faire entendre leur voix dans les processus de résolution des conflits et participer en tant que partenaire d'égal valeur à tous les niveaux de prise de décision en matière de résolution des conflits, de prévention et de paix durable.

Pour mettre en œuvre la résolution, les États membres doivent développer et appliquer des plans nationaux d'action (PNA). À ce jour, seuls 21 des 192 États membres des Nations Unies l'ont fait.

Pour le cas de Madagascar :

Les femmes sont encore marginalement représentées dans les règlements de conflits à Madagascar.

- Proportion de femmes déployés pour les missions de maintien de la paix entre janvier et décembre 2011 – Madagascar : 6%
- L'école de la gendarmerie aura sa première promotion comprenant 10% de femmes gendarmes en 2012
- L'armée s'est engagée dans le recrutement des femmes parmi les élèves officiers.
- Les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits des femmes, traduisent de plus en plus dans le concret la Résolution 1325 → Elaboration en cours du Plan d'Action National «Genre, paix et sécurité».
- Les femmes s'activent pour former l'organe responsable de la réconciliation nationale et contribuer à l'instauration d'une nouvelle République préservant la paix et la sécurité.

Représentation des femmes dans le secteur de la sécurité à Madagascar : Défense nationale : 0% ; Police Nationale : 12% ; Service pénitencier : 16%

Section 7. GENRE ET MEDIAS

Selon le Projet mondial de monitoring des médias (GMMP)²¹, qui représente la recherche la plus étendue et la plus substantielle au monde portant sur le genre dans les médias d'information, les femmes sont largement sous-représentées par rapport

²¹www.whomakesthenews.org

aux hommes, ce qui entraîne une représentation du monde dans les médias laquelle les femmes sont largement absentes. Ces études ont également révélé la rareté du point de vue et des opinions des femmes dans les médias par rapport aux perspectives masculines, phénomène débouchant sur une représentation du monde centrée sur l'homme.

Quelques chiffres de la GMMP :

- *Seulement 24 % des personnes que l'on entend ou desquelles il est question dans les nouvelles de la presse écrite, de la radio et de la télévision sont des femmes. En revanche, 76 % – plus de 3 sur 4 – des personnes dans les nouvelles sont des hommes.*

Il s'agit d'une amélioration considérable par rapport à 1995, où seulement 17 % des personnes vues et entendues dans les nouvelles étaient des femmes. Toutefois, malgré une lente mais constante progression de la présence des femmes dans les nouvelles au cours des dix dernières années, le monde que décrivent les nouvelles demeure majoritairement masculin. Ce portrait ne correspond pas à la réalité, les femmes représentant plus de la moitié de la population mondiale.

- *Les nouvelles représentent toujours un monde dans lequel les hommes sont plus nombreux que les femmes dans presque toutes les catégories d'occupations, la disparité la plus marquée se trouvant dans les professions.*

Au cours des dix dernières années, la proportion de femmes comme sujets des nouvelles identifiées, représentées ou décrites comme travailleuses ou professionnelles a augmenté dans certaines catégories d'emploi. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans seulement deux catégories d'emploi sur 25 : les sujets des nouvelles représentés comme personnes au foyer (72 %) et les sujets représentés comme étudiants (54 %). Le tableau que nous dépeignent les nouvelles est un monde où les femmes sont pratiquement invisibles comme participantes actives au travail à l'extérieur du foyer.

- *À titre de personnes interviewées ou entendues dans les nouvelles, les femmes demeurent confinées au rang de « personnes ordinaires », alors que les hommes continuent d'être principalement représentés comme « experts ».*

Les femmes avancent lentement vers la parité comme personnes exprimant l'opinion populaire dans les nouvelles, représentant 44 % des personnes interviewées à ces fins dans les nouvelles, comparativement à 34 % en 2005. Malgré les progrès, seulement 19 % des porte-parole et 20 % des experts sont des femmes.

- *Quelque 18 % des femmes sujets de nouvelles sont représentées comme victimes en comparaison avec 8 % des sujets masculins. Par contre, les femmes sont désormais deux fois plus susceptibles que les hommes d'être représentées comme survivantes. Bien que l'écart entre le pourcentage de femmes et le pourcentage d'hommes décrits comme victimes demeure considérable, il diminue graduellement depuis 1995.*
- *Le pourcentage de reportages présentés par des femmes journalistes à la télévision, à la radio et dans les journaux est exactement le même qu'en 2005, soit 37 %.*
- Un total de 52 % des reportages télévisés et de 45 % de ceux entendus à la radio sont présentés par des femmes. La moyenne totale de reportages à la télé et à la radio présentés par des femmes est de 49 %, soit moins de la moitié du nombre total de reportages présentés dans les deux médias combinés, une régression de 4 % depuis 2005 et elle est moins élevée qu'en 1995, où elle atteignait 51 %.
- Depuis l'an 2000, le pourcentage de reportages présentés par des femmes en comparaison avec ceux que produisent les hommes a augmenté sous tous les thèmes majeurs, à l'exception de « sciences/santé ». Néanmoins, les reportages produits par les journalistes masculins continuent d'être plus nombreux que ceux des femmes dans tous les sujets. Les changements varient entre 3 et 11 %, l'augmentation la plus élevée se trouvant dans la catégorie « personnes célèbres/arts ».

- Les hommes produisent 67 % des reportages sur la politique/gouvernement, 65 % des histoires relatives à la criminalité/la violence et 60 % des nouvelles sur l'économie.
- *Les reportages présentés par des femmes journalistes comportent plus de femmes sujets des nouvelles que les reportages présentés par des hommes.*

Cette tendance s'est maintenue au cours des dix dernières années. En 2000, 24 % des sujets des reportages présentés par les femmes journalistes étaient des femmes, contrairement aux 18 % des reportages présentés par les journalistes masculins. Actuellement, les statistiques se trouvent à 28 % et 22 % respectivement.

- *Quelque 13 % de tous les reportages en 2010 sont centrés spécifiquement sur les femmes.*

Il s'agit d'un changement considérable si on compare ce chiffre aux 10 % de 2005. Sous le thème majeur « politique/gouvernement », les femmes sont au centre de 13 % des reportages, en comparaison avec 8 % en 2005. Sous le thème « sciences/santé », l'on observe une augmentation de 6 % en 2005 à 16 % en 2010, et dans les reportages sur « l'économie », le taux augmente de 3 à 11 %.

- *Seulement 6 % des reportages soulignent des questions d'égalité ou d'inégalité des sexes.* Les thèmes majeurs « sciences/santé » et « social/juridique » comportent une proportion plus élevée de reportages qui mettent en évidence les questions d'(in)égalité, que les thèmes « politique » et « l'économie ». Ces deux derniers thèmes dominent les actualités et sont les thèmes où les femmes ont traditionnellement été marginalisées.
- **Quelque 46 % des reportages renforcent les stéréotypes sexuels, presque huit fois plus que les histoires qui contestent ces stéréotypes (6 %).**

Plus de 50 % des reportages sur la « criminalité » renforcent les stéréotypes, suivis de près par les nouvelles portant sur les célébrités ou la politique. Le fait que deux de ces thèmes occupent une large part de l'ordre du jour des

nouvelles implique leur incidence démesurée sur le renforcement des stéréotypes. Les reportages présentés par les femmes journalistes sont manifestement plus susceptibles que ceux qui sont soumis par les hommes de contester les stéréotypes et ils sont également moins susceptibles de renforcer les stéréotypes que ceux des hommes.

- Seulement 10 % des reportages citent ou font référence aux instruments juridiques pertinents à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale en matière d'égalité des sexes et/ou de droits humains.

Cette conclusion suggère que de nombreux reportages manquent l'occasion de générer une sensibilisation à l'égard des instruments visant à protéger les droits humains, les droits des femmes ou l'égalité des sexes, ce qui suggère la relative invisibilité des droits humains/des femmes dans le contenu de l'information grand public.

Le cyberespace

- **Les femmes représentaient seulement 23 % des sujets dans les nouvelles dans les reportages de 84 sites Web ayant fait l'objet de monitoring.** Cette conclusion suggère que la sous-représentation des femmes dans les médias d'information conventionnels se propage dans le monde virtuel de l'information.
- Un total de 16 % des femmes sujets des nouvelles en ligne étaient décrites comme victimes, par rapport à 5 % des hommes sujets des nouvelles.
- Seulement 36 % des nouvelles de l'échantillon étaient présentées par des femmes, en comparaison aux 64 % qui étaient présentées par des hommes.
- **On a jugé que 42 % des nouvelles en ligne renforçaient les stéréotypes sexuels, alors que seulement 4 % les contestaient et que la majorité (54 %) ne faisaient ni l'un ni l'autre.**

Dans l'ensemble, les différences parfois statistiquement significatives, suggèrent que les nouvelles sur Internet représentent un format sous lequel les préjugés liés au genre deviennent non seulement plus visibles, mais aussi plus concentrés qu'ils ne le sont dans les médias traditionnels.

Pour le cas de Madagascar :

- L'absence de cadre juridique constitue une entrave à un meilleur épanouissement des médias
- Madagascar a fait des progrès énormes dans le développement des médias à travers la naissance de journaux et de magazines (30), la multiplication et la diversification des titres de radios et de télévisions et la prolifération des écoles de formation de courte et de longue durée en communication et journalisme.
- Les étudiantes (71%) et les enseignantes (64%) sont plus nombreuses que les étudiants et les enseignants au sein du Département en charge de former des futurs journalistes au sein de l'Université
- Les femmes sont plus présentes dans les départements de soutien tels que la publicité/marketing (62%) et finance et administration (58%), domaines considérés comme ceux des femmes.
- Les femmes sont plus souvent vues qu'entendues.
- Il y a plus de femmes présentatrices que reporters/journalistes.
- Madagascar a la plus faible représentation de femmes dans les médias de la région, soit 33% (la moyenne régionale étant de 41%).

Section 8. GENRE ET SANTE

Sous-section 8.1. Santé de la reproduction :

Les rôles et les comportements distincts des hommes et des femmes – qui sont régis par les normes et les valeurs de la société dans laquelle ils vivent – conduisent à *des inégalités de "genre"*– c'est-à-dire des différences entre les hommes et les femmes qui donnent systématiquement plus de pouvoirs à un groupe au détriment d'un autre. Le fait que, dans l'ensemble du monde, les femmes ont en moyenne un revenu en espèces inférieur à celui des hommes est un exemple d'inégalité de genre.

Les inégalités de "genre" peuvent conduire à des iniquités entre les hommes et les femmes en matière de santé et d'accès aux soins de santé.

Quelques exemples :

- Une femme ne peut pas recevoir les soins de santé dont elle a besoin parce que les normes de sa communauté ne lui permettent pas de voyager et de se rendre seule dans une clinique.
- Un adolescent meurt dans un accident de voiture parce qu'il pense devoir prendre des risques "téméraires" afin de répondre aux attentes de ses pairs qui estiment que les jeunes hommes doivent être "hardis" et prêts à prendre des risques.
- Une femme mariée est atteinte d'infection à VIH parce que les normes de la société dans laquelle elle vit encouragent le mari à la licence des mœurs et simultanément empêchent l'épouse d'insister pour l'emploi de préservatifs.
- Les taux nationaux de mortalité due au cancer du poumon chez les hommes dépassent de loin les taux correspondant chez les femmes parce que l'habitude de fumer est considérée comme une caractéristique de masculinité séduisante, tandis qu'elle est désapprouvée chez les femmes et considérée comme un comportement peu féminin.

L'état de santé des femmes dans le monde :

Peu nombreuses sont les femmes qui jouissent aujourd'hui d'un bon état général de santé et connaissent le bien-être. Dans de nombreux pays, elles disposent d'un accès inégal aux soins médicaux élémentaires, et ce, durant toute leur vie. Souvent, les filles font l'objet de moins d'attention que les garçons du point de vue de la prévention et du traitement des maladies infantiles. A l'adolescence et durant leurs années reproductives, les femmes ne peuvent recourir à des conseils adéquats ou des services de soins gynécologiques et reproductifs. Elles sont ainsi de plus en plus exposées à des risques de grossesses non désirées et précoces, d'infection par le VIH et par d'autres maladies sexuellement transmissibles, de même qu'à des avortements à risques et des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement.

Donner la vie en risquant la mort

Chaque jour, une femme meurt toutes les minutes de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. La plupart de ces décès peuvent être évités. Ces accidents résultent du fait que les femmes ne disposent pas d'un accès égal aux soins de santé et, plus particulièrement, à des soins obstétricaux, permettant de leur sauver la vie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que le nombre de

victimes dans le monde s'élève à 600 000 morts par an et à huit millions, pour les cas de handicaps liés à la grossesse.

Malnutrition

La malnutrition, souvent due à une discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de la distribution alimentaire, peut avoir des incidences graves sur la santé des femmes et des filles. Un grand nombre de femmes souffrent d'anémie et de carence en iode qui accroît les risques de maladie, de complications pendant la grossesse et de mortalité maternelle. L'OMS estime que 50 % des femmes enceintes dans le monde souffrent d'anémie.

La santé reproductive et sexuelle :

Que sont les droits en matière de sexualité et de procréation?

Les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits humains fondamentaux. Ce sont les droits de toute personne de prendre des décisions libres, informées et responsables et d'exercer un contrôle entier sur les aspects élémentaires de sa vie privée – corps, sexualité, santé, relations avec autrui, liberté de se marier ou non, d'avoir ou non des enfants, et le cas échéant, choix du moment et du partenaire – sans s'exposer à quelle que forme de discrimination, de stigmatisation, de contrainte ou de violence que ce soit. Ceci recouvre le droit de jouir de sa propre sexualité et de l'exprimer, de pouvoir – sans ingérence extérieure - prendre des décisions personnelles concernant la sexualité et la procréation, ainsi que d'avoir accès à l'information, à l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et procréative.

Les droits en matière de sexualité et de procréation recouvrent des droits humains qui sont déjà reconnus dans les cadres, normes et accords juridiques aux niveaux international, régional et national. Il s'agit des droits de tous:

- à la vie, la liberté et la sécurité de la personne;
- à l'égalité et la non-discrimination devant la loi;
- de vivre à l'abri de la torture et de tout traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant;
- à l'intégrité physique;
- à l'information et à l'éducation;
- au respect de la vie privée;
- au meilleur état de santé possible et aux bénéfices du progrès scientifique;
- de se marier et de le faire avec le libre et plein consentement du conjoint souhaité;

- de fonder une famille et de jouir de l'égalité au sein du couple et de la famille;
- de décider du nombre de ses enfants, du moment de leur naissance et de l'espacement entre celles-ci; et
- à la liberté d'opinion et d'expression.

Malgré des progrès considérables, les problèmes de santé sexuelle et procréative continuent d'accabler inutilement l'existence de millions de femmes, d'hommes et de jeunes.

Les faits parlent d'eux-mêmes²²:

- Selon l'OMS, chaque jour, 800 femmes meurent en raison de complications évitables liées à la grossesse et à l'accouchement, en pleine jeunesse, principalement en Afrique et en Asie du Sud.
- Pour chaque femme qui meurt, 20 autres sont atteintes de lésions graves ou d'invalidités permanentes.
- Plus de 200 millions de femmes dans les pays en développement n'utilisent pas une méthode moderne de contraception efficace alors qu'elles souhaiteraient prévenir une grossesse – un facteur qui contribue aux 80 millions de grossesses non désirées, 30 millions de naissances non planifiées et 20 millions d'interruptions de grossesse non médicalisées qui surviennent chaque année. Pour différentes raisons, la grossesse et l'accouchement sont plus risqués chez les très jeunes adolescentes. Dans les pays en développement, les complications qui leur sont associées représentent la première cause de mortalité chez les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. Dans le monde, environ 15 % du total des décès liés à la maternité surviennent lors de l'adolescence. En Afrique, ce chiffre est de 26 %
- La mauvaise santé des nourrissons issus d'une maternité adolescente en illustre les conséquences sanitaires indésirables : les décès périnataux sont deux fois plus importants lorsque la mère est âgée de moins de 20 ans que lorsqu'elle a de 20 à 29 ans. Par ailleurs, les bébés nés d'une mère

²²Voir, entre autres, OMS (2010), Définition de travail des droits sexuels dans Mettre en place des programmes de santé sexuelle: Un cadre pour agir. (Organisation mondiale de la santé: Genève). Prière de noter que cette définition ne représente pas une position officielle de l'OMS
ONU (1948), Déclaration universelle des droits de l'homme.
ONU (1966), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
Fédération internationale pour la planification familiale (2008), Droits sexuels: Déclaration de l'IPPF

adolescente risquent davantage d'avoir un faible poids de naissance, qui est un facteur de risque de mauvaise santé durant le premier âge.

- Comme de nombreuses adolescentes connaissent des grossesses non désirées, les taux d'avortement à risque sont élevés dans cette population, en particulier en Afrique où un avortement sur quatre concerne une jeune fille âgée de 15 à 19 ans. Les séquelles immédiates et à long terme de telles interventions (notamment les hémorragies, les infections de l'appareil reproducteur et la stérilité) même lorsqu'elles n'aboutissent pas au décès de la jeune fille, peuvent être très graves.
- Au niveau mondial, le taux d'utilisation des méthodes modernes de contraception est de 57 %, tandis que dans les pays les moins avancés, il ne dépasse pas 30 %.
- Une fille sur trois dans les pays en développement sera mariée sans son consentement avant d'atteindre l'âge de 18 ans.
- Chaque année, 16 millions d'adolescentes donnent naissance. La mortalité maternelle est la cause principale de décès pour ce groupe d'âge dans les pays à revenu faible ou intermédiaire
- En dépit des progrès réalisés, 34 millions de personnes vivent actuellement avec le VIH ou le sida, et 2 400 jeunes sont contaminés chaque jour. Environ 499 millions de nouveaux cas d'infections sexuellement transmissibles curables surviennent chaque année.
- Jusqu'à 7 femmes sur 10 font l'objet de violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie, et jusqu'à un tiers d'entre elles vivent leur première expérience sexuelle sous la contrainte.
- Les adolescentes et les jeunes femmes sont particulièrement exposées à la violence. Jusqu'à 50 % des agressions sexuelles sont commises contre des filles de moins de 16 ans;
- 60 millions de filles sont mariées avant d'atteindre la puberté; et 140 millions de femmes et de filles ont subi une forme de mutilation génitale, le plus souvent pratiquée avant l'âge de 15 ans. En Afrique, selon les estimations, 92,5 millions de filles âgées de plus de 10 ans vivent avec les séquelles des MSF (Mutilations sexuelles féminines), dont 12,5 millions ont entre 10 et 14 ans¹⁹. Sur ce continent, quelque trois millions de filles subissent chaque

année ces pratiques²⁰. Bien que les données disponibles soient lacunaires, il semblerait que ces mutilations aient perdu un peu de terrain ces dernières années. Cependant, les données disponibles montrent qu'elles sont de plus en plus fréquemment pratiquées par des professionnels de santé, que l'âge moyen des victimes a diminué et que la proportion de filles qui les subissent avant l'âge de cinq ans est en forte augmentation.

La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont une question de justice sociale, d'égalité et d'équité: ce sont les femmes et les adolescentes, ainsi que les communautés les plus pauvres qui – de façon disproportionnée - supportent les coûts les plus lourds et les conséquences les plus graves. Ces problèmes alimentent les cycles de la pauvreté et exacerbent les inégalités sociales et économiques, car ils représentent une importante part de la charge total de morbidité des femmes. En outre, au-delà de l'anxiété personnelle et émotionnelle ressentie par les individus et les familles, les coûts des soins de santé à la charge des usagers et les pertes de productivité qui résultent du non-respect de ces droits et de la négligence des problèmes de santé ont aussi pour effet d'aggraver la pauvreté de familles déjà pauvres.

- A Madagascar, la santé maternelle reste une préoccupation majeure :
 - o Une femme sur 38 court le risque de mourir de complications guérissables ou évitables au cours de la grossesse ou de l'accouchement ;
 - o Dix femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse et à l'accouchement ;
 - o Les naissances assistées par du personnel qualifié représentent 44%
- La prévalence de la contraception moderne reste faible (29%)
- Les décès causés par les avortements clandestins sont importants mais les données nationales réactualisées font défaut (en 1997, 43,2 % des décès maternels enregistrés seraient causés par les avortements spontanés et/ou provoqués dans un centre hospitalier de la capitale).
- Madagascar occupe le 12ème rang sur les 15 pays membres de la SADC.

Sous-section 8.2. VIH/Sida

(Source : OMS)

Bien qu'au niveau mondial il y ait à peu près autant de femmes que d'hommes qui souffrent du VIH, (environ 50% des personnes dans le monde vivant avec HIV sont des femmes) les chiffres globaux cachent des différences considérables quant à ce que la maladie implique pour les hommes et les femmes.

En Afrique subsaharienne, les femmes constituent 60% des personnes vivant avec HIV. Dans d'autres régions, des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HSH), des consommateurs de drogues injectables, des travailleurs du sexe et leurs clients sont les groupes les plus vulnérables à l'HIV. Mais la proportion de femmes vivant avec HIV a été en augmentation constante depuis 10 ans.

La raison de cette augmentation est due en partie à des particularités biologiques, mais elle résulte aussi de normes définies par la société.

Les femmes sont probablement plus susceptibles d'être infectées par le VIH au cours de n'importe quel genre de rapports sexuels que les hommes en raison de **facteurs biologiques** – les zones de muqueuses exposées durant les rapports sexuels sont plus étendues chez les femmes que chez les hommes; plus grande quantité de fluides transférés par l'homme que par la femme; plus forte teneur en virus des fluides sexuels transmis par les hommes; et des micro déchirures des tissus du vagin (ou du rectum) peuvent être causées par la pénétration sexuelle. Les jeunes femmes sont plus particulièrement susceptibles d'être infectées.

Les **normes de genre** peuvent aussi avoir un impact sur la transmission du VIH. Dans bien des régions, par exemple, les normes de genre permettent aux hommes d'avoir plus de partenaires sexuels que les femmes. À cause des facteurs biologiques mentionnés plus haut, cela signifie que dans bien des régions où les rapports hétérosexuels sont le principal mode de transmission du VIH, les taux d'infection sont beaucoup plus élevés parmi les jeunes femmes que parmi les jeunes hommes.

Les relations sexuelles forcées, que trop de femmes (et certains hommes) subissent à un moment ou un autre de leur vie, peuvent même accroître les risques de transmission du VIH, elles provoquent souvent des traumatismes et des déchirures de tissus.

Les femmes ne sont parfois pas bien informées du lien qui existe entre la sexualité et l'épidémie du VIH/sida parce qu'elles ne sont pas "censées" avoir une bonne

connaissance de la sexualité; les hommes ne sont parfois pas bien informés non plus car ils sont "censés" tout savoir sur la sexualité.

Les femmes souhaitent souvent que leurs partenaires utilisent des préservatifs (ou ne cherchent pas à avoir de rapports sexuels) mais elles n'ont pas le pouvoir d'imposer leur point de vue.

Par crainte de violence et/ou d'abandon, les femmes (qui sont souvent plus vulnérables que les hommes pour des raisons sociales, économiques et physiques) ne souhaitent parfois pas savoir si elles sont infectées par le VIH et/ou dire à leur partenaire qu'elles sont touchées par le VIH si les résultats de test sont positifs.

Les membres du sexe féminin d'une famille se chargent déjà de la majeure partie des soins que requièrent les proches touchés par le VIH, et des personnes pour lesquelles le sida a encore d'autres conséquences négatives, tels que les orphelins. Les systèmes de soins de santé (et peut-être tout particulièrement ceux qui sont l'objet de réformes visant à réduire les coûts) peuvent accroître ce fardeau qui repose sur les femmes en comptant de plus en plus sur ce genre de soins de santé non rémunérés, en partant du principe que ce rôle incombe "naturellement" aux femmes.

Les efforts de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ne permettront peut-être pas d'obtenir les résultats escomptés s'ils ne sont pas centrés sur les femmes et leur rôle biologique dans la transmission de la maladie. En plus de leur rôle de père, beaucoup d'hommes contrôlent les finances de la famille et l'accès des femmes aux soins de santé.

Si l'on ne parvient pas à impliquer les hommes, les femmes ne seront pas en mesure de tirer profit des programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, même si elles sont personnellement convaincues de l'utilité de tels programmes. De plus si ces programmes ne traitent les femmes qu'en tant que mères, et pas aussi en tant que personnes qui ont besoin de soins à titre individuel, ils pourraient violer les droits de l'homme et des femmes et ne pas arriver à attirer autant de participants que possible.

Pour le cas de Madagascar

- Madagascar est l'un des pays de la SADC ayant un taux de prévalence du VIH/SIDA inférieur à 1%
- Les femmes infectées sont plus nombreuses (64%) → voir les causes : pourquoi les femmes sont plus vulnérables

- Un faible taux (43%) des personnes estimées qui ont besoin des antirétroviraux y ont accès, dont 67% sont des femmes;
- L'absence de confidentialité renforce la stigmatisation contre les PVVIH et il s'agit d'un problème majeur.
- Les femmes et les hommes qui ont une connaissance étendue du VIH/SIDA représentent respectivement 22 et 25%.
- L'élaboration du nouveau PSN 2013-2017 est basée entre autres sur les études en matière de « genre et VIH/SIDA » réalisées à Madagascar.

Section 9. GENRE ET ENVIRONNEMENT

Le débat sur l'environnement a, dans ses débuts, ignoré les rôles de deux sexes et l'impact différencié de l'environnement sur les hommes et sur les femmes. Les politiques globales et les mesures de préservation de l'environnement ne tiennent pas compte des femmes ou leur réservent une place réduite. Il existe un consensus tacite : la femme a des responsabilités très limitées dans l'exacerbation des problèmes liés au milieu ; par ailleurs, si sa contribution à l'inversion des tendances est souhaitée, l'impact n'en peut être que modeste. Le cliché selon lequel l'environnement ne la concerne pas prioritairement persiste inconsciemment.

L'environnement est pensé comme un monde d'hommes qui englobe les femmes. Le rôle des femmes n'est perçu que dans la consommation et la dégradation des ressources. Or, il faut remettre les femmes dans une perception plus correcte de l'environnement, les repenser dans leur rôle d'actrice et de gestionnaires de cet environnement.

Dire que les femmes sont, elles aussi, impliquées dans la gestion de l'environnement paraît une tautologie. Même si le taux d'urbanisation croît rapidement et que d'ici l'an 2015, près de 60% de la population africaine vivra en ville, elles ont un contact avec l'environnement dont elles tirent quotidiennement des ressources pour les besoins de la communauté.

Une bonne part des tâches agricoles leur incombe, comme main d'œuvre familiale ou productrice indépendante. Elles sont dans l'élevage, l'artisanat, l'entretien domestique des ménages, etc. Et pourtant, la reconnaissance de leur rôle actif dans cette gestion est relativement récente. On sait que la division sexuelle des tâches fait que les femmes, non seulement utilisent mais gèrent très largement les ressources naturelles : l'eau, la terre, le bois, la forêt et leurs produits, la faune, etc.

Ces tâches vont du puisage de l'eau et du ramassage du bois à la culture de la terre, à la transformation de ces produits et à la recherche des produits de la forêt et de la savane, de la mer et de fleuve pour nourrir, soigner, vendre, etc. Cela signifie travailler, utiliser ses mains, car les femmes disposent de très peu d'outils pour travailler ces ressources. Cela signifie aussi choisir les ressources en fonction des besoins, les transformer, les préserver, bref, assurer une gestion sur la base des connaissances importantes. »²³

Le savoir des femmes en matière de production et de gestion dans l'élevage est également connu. En dehors des animaux domestiques qui servent à la conservation familiale, les femmes, notamment dans les zones pastorales, s'occupent des troupeaux dont elles soignent les maladies, assurent l'alimentation, transforment et commercialisent les produits laitiers. Dans toutes ces activités évoquées, il ressort que le rapport des femmes à l'environnement est aussi un rapport économique et, là, l'analyse de genre est indispensable pour comprendre non seulement leur place et action, mais le rapport d'inégalité et d'exploitation impliqué dans l'appropriation des ressources naturelles. Les femmes ne possèdent ni ne contrôlent les terres qu'elles cultivent, les arbres qu'elles exploitent, et n'en gèrent pas plus le droit d'usage.

Si elles avaient autrefois la possibilité de s'approvisionner gratuitement dans leurs villages, elles doivent aujourd'hui, soit aller plus loin pour trouver les ressources, soit les acheter, pour la consommation ou la commercialisation ».²⁴

La problématique femme, énergie et environnement possède plusieurs dimensions dont l'analyse du genre permet de rendre compte.

Les nombreuses études menées, par exemple par les organisations internationales pour ne citer que celles-là (BIT, FAO, OCDE, UNEP, WHO) sur la situation énergétique des pays en développement montrent que les qualités de vie, les niveaux de consommation et de santé des populations rurales et urbaines, sont profondément affectées par la nature et la quantité d'énergie dont disposent les ménages. Les femmes des sociétés rurales et des couches les plus défavorisées sont les premières à être confrontées à la crise d'énergie.

²³Ayesha M. Iman et al., *Op. Cit.*, PP. 258-259

²⁴Idem. P. 261.

Pour le cas de Madagascar :

➤ CHANGEMENT CLIMATIQUE

- On constate une absence de femmes dans les postes de décision relatifs aux réactions nationales face au changement climatique.
- Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes ne disposent pas de données désagrégées par sexe
- Femmes plus vulnérables aux désastres naturels
- Femmes souvent en avance par rapport au développement des stratégies d'adaptation

➤ GESTION DES RESSOURCES, ECOLOGIE ET HABITAT

- Les femmes commencent à prendre conscience de l'importance de leur rôle dans la gestion des ressources naturelles malgré les contraintes financières à cause de la pauvreté.

Section10. SPORTS ET LOISIRS

Le sport peut apporter une contribution positive à la société: il favorise le respect mutuel, la tolérance et la compréhension, en réunissant des hommes et des femmes, quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leur religion et leur condition sociale. Bien encadrées, les activités sportives peuvent ainsi être un moyen de lutter contre les discriminations, les préjugés et les stéréotypes.

Si la contribution positive du sport à la société est universellement reconnue, les femmes et les jeunes filles restent cependant moins nombreuses à pratiquer un sport ou une activité physique au niveau mondial.

Quel que soit le pays européen étudié, les raisons invoquées par les femmes pour expliquer leur pratique physique ou sportive sont globalement convergentes et se distinguent en partie de celles des hommes. Si les hommes font avant tout de l'exercice pour des questions de santé, les femmes semblent plus sensibles à cet aspect que les hommes. Ainsi, pour ces derniers, l'activité physique semble fréquemment résulter de la volonté de se dépasser, de se mesurer aux autres ou encore d'expérimenter des sensations fortes. Aux femmes, correspondent davantage l'entretien du corps, le soin de l'apparence physique, le contrôle du poids ou encore la préservation de la santé. De ce point de vue, on n'observe pas de grandes disparités entre les femmes et les jeunes filles. Une étude réalisée en Suisse sur les

significations sociales de la pratique sportive des jeunes montre que les filles apprécient particulièrement les vertus de santé et l'esprit d'équipe. Pour elles, le sport est un vecteur de relations sociales, de solidarité et un outil performant pour contrôler leur apparence et se rapprocher de l'image du corps idéal, un corps mince dont la musculature n'est pas développée excessivement (Barker-Ruchti et al.).

Ces motivations sexuellement différenciées ont des répercussions directes sur la manière de s'investir dans les pratiques sportives. Les hommes et notamment les jeunes garçons s'adonnent plus fréquemment aux compétitions sportives que leurs homologues féminins. Au Royaume-Uni, 12,5 % des pratiquantes âgées de 16 à 34 ans participent à des compétitions organisées, contre 30 % chez les pratiquants. Ce taux décroît ensuite progressivement pour les deux sexes tout au long de la carrière sportive. En ce qui concerne l'Espagne, la pratique sportive licenciée des femmes a considérablement reculé entre 2000 et 2006, tendance qui semble indiquer une plus grande appétence pour les activités récréatives ou orientées vers le maintien de la santé.

Des pratiques sportives liées à la différence de genre

Au-delà des motivations, d'autres différences particulièrement visibles et durables concernent les disciplines choisies. La division des activités selon le genre est encore une réalité aujourd'hui alors que les interdictions réglementaires sont levées et que les disciplines sportives sont théoriquement ouvertes à toutes et à tous (Louveau, 2006). Là où les femmes affichent un goût particulier pour les activités laissant une large part à l'expression corporelle (danse, gymnastique et patinage sur glace), les hommes restent très majoritaires dans les sports de combat rapproché, les sports collectifs de grand terrain (football, rugby), les sports motorisés, de sensation et d'endurance. Ce constat se retrouve dans de nombreux pays européens. En

Turquie, par exemple, les activités de loisir les plus populaires chez les femmes sont l'aérobic, la marche et les activités de fitness utilisant des équipements spécialisés (vélo d'appartement, tapis roulant, machines de développement musculaire). Ces résultats sont légèrement infléchis par l'influence de l'âge des pratiquantes. A l'instar des jeunes garçons, les jeunes filles semblent avoir un éventail de pratiques légèrement plus étendu que leurs aînées. Néanmoins, certaines filles et femmes transgressent cet ordre des catégories de genre et pratiquent l'haltérophilie, le

football, la course automobile ou l'alpinisme dans des cadres structurés voire même en compétition. Si ces pratiquantes peuvent être perçues comme des pionnières de nouveaux modèles culturels (des femmes émancipées ou des femmes modernes), elles risquent bien souvent d'être assimilées à des «garçons manqués» dont l'identité sexuelle est considérée comme douteuse. Ces pratiques ne s'accordant pas, en effet, avec les catégories spontanées à partir desquels hommes et femmes jugent ce qui convient ou non à une femme.

Pour le cas Malgache:(matière à réflexion avec les étudiants)

CHAPITRE 3 : LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

SECTION 1 : NOTION DE VIOLENCE

§1 : DEFINITION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

- **Violence** : force dérégulée qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique dans un but de domination ou de destruction de l'individu. C'est tout acte perpétré contre la volonté d'une personne dans le but de lui nuire.

La violence est une notion extrêmement vaste. Etymologiquement, ce concept signifie « Force portée » (Des mots Vis = Violence et Latus = Portée). Il renvoie à l'utilisation de la force physique contre autrui.²⁵

Cette définition restreinte à l'atteinte corporelle directe a longtemps prévalu et prévaut encore parfois, par ce qu'elle paraît la seule qui soit objective. Une telle définition qui prétend éviter l'écueil de la subjectivité pose cependant problème. Il est en effet impossible de ne pas se référer à des normes sociales pour saisir les différentes manifestations des violences. Selon les sociétés, les catégories sociales ou les personnes, certains actes ne sont pas toujours catégorisés comme des atteintes contre les personnes.

Par ailleurs, selon les critères juridiques, ces mêmes actes peuvent être licites ou prohibés. A titre d'exemple, l'emploi de la force physique n'est pas toujours illicite, notamment l'usage de la force par l'Etat, la police ou l'armée, dans certaines circonstances. Il en va de même des rapports sexuels forcés entre conjoints qui sont aujourd'hui qualifiés de viol conjugal, mais qui ont longtemps été considérés comme faisant partie des devoirs entre époux.

De ce fait, depuis quelques années, cette définition est considérée comme trop restreinte, par ce qu'elle ne permet pas de rendre compte des autres formes des violences. Nombre d'auteurs ont choisi d'en étendre la portée en y incluant l'atteinte à l'intégrité de la personne et non plus la seule atteinte à l'intégrité physique²⁶

Cette atteinte peut avoir le corps comme cible. Elle peut aussi affecter la capacité d'une personne à prendre des décisions autonomes. Enfin, elle peut s'exercer à travers des forces, des contraintes personnelles ou institutionnalisées. Toutes les violences ne sont donc pas physiques. Comme nous venons de le dire, la violence est un fait de société. Elle existe depuis la nuit de temps.

²⁵*Les temps modernes*, 623, Février, Mars, Avril 2003, P. 28

²⁶Yves MICHAUD, *La Violence*, Paris, PUF, 1986, P. 37

La violence peut donc se définir comme tout acte ou tout comportement par lequel une personne exerce sur une autre une force physique ou une pression morale en vue généralement d'amener cette dernière à faire ce qu'il veut. Elle désigne ainsi une contrainte exercée sur une personne, en général sous forme de menace pour obtenir son consentement à un acte. Dans tous les cas, elle entraîne des préjudices corporels ou psychologiques

Les actes de violences se présentent sous plusieurs formes et sont généralement classées de la manière suivante²⁷ :

- **La violence physique** : Les violences physiques se résument pour l'essentiel à des atteintes corporelles. Elle inclut une large gamme de sévices qui peuvent aller d'une simple bousculade à l'homicide. Cette forme de violence est la plus visible: coups, blessures, fractures, bastonnades, bousculade, morsures, brûlures (avec le fer, l'acide), pincement pouvant entraîner des déformations, des défigurations, des fractures, et des amputations des membres.etc.
- **La violence psychologique**, sous une forme verbale ou non-verbale : On parle de violence psychologique lorsqu'une personne adopte une série d'attitudes et de propos qui visent à dénigrer et à nier la façon d'être d'une autre personne. Ces paroles ou ces gestes ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre. Elle vise la confiance en soi, l'identité personnelle et la force de vie. Les pressions psychologiques comprennent les actions de contrôle (exiger de savoir avec qui et où l'on a été, empêcher de rencontrer ou de parler à des amis ou à un membre de la famille), d'autorité (imposer des façons de s'habiller, de se coiffer ou de se comporter en public), les attitudes de dénigrement ou de mépris.

Concrètement on peut retenir entre autres actes de violences psychologiques :

²⁷Réseau National des Centres d'Ecoute des Femmes Victimes de Violences du Maroc, *op.cit*

- **Les menaces et chantages** : victime peut être habitée par la peur, l'angoisse ou l'anxiété ou être tenter pour se protéger, par les pratiques occultes ou s'y livrer avec démesure.
- **Les insultes, intimidation, railleries, accusation**, certaines victimes deviennent des révoltées des paranoïaques ou sont agressives envers leurs proches ou leurs enfants ou encore sont sujettes à des cauchemars fréquents d'autres se culpabilisent et en viennent à douter de leur innocence dans les malheurs qui les frappent ;
- **L'indifférence** : des victimes se marginalisent par ce qu'elles se sentent rejetées par la société où elles s'installent dans un complexe d'infériorité ; d'autres encore manquent d'assurance et de confiance en elles-mêmes et aux autres, d'autorité vis-à-vis de leurs enfants, d'amour propre ou de personnalité, de forts sentiments de honte habitent certaines.
- **La violence sexuelle** : La violence sexuelle comprend un spectre très large, allant du harcèlement sexuel à l'exploitation sexuelle, en passant par le viol conjugal. Ce sont des relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte.
- **La violence sociale**: juridique, culturelle, spatiale ou autre.
- **La violence économique** : elle touche aux activités économiques et s'exerce par les comportements suivants : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, exploitation professionnelle. La pression économique s'exerce différemment selon les milieux socio-économiques et le niveau d'éducation, mais dans tous les cas, il s'agit de retirer à la femme son autonomie, de faire en sorte qu'elle n'ait pas de marge de manœuvre si elle manifeste des velléités de liberté ou de séparation.
- **Violence basée sur le genre** : tout acte qui a été commis suite à des inégalités de pouvoir liées au genre ou au sexe, entre l'agresseur et la survivante ou pour des raisons se rapportant au rôle socialement défini de ladite survivante.

La violence basée sur le genre est une violence concernant les hommes et les femmes, où la femme est généralement la victime. Elle découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes, et des constructions sociales des normes de genre. La violence est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques... Il s'agit également d'une violence perpétrée ou pardonnée par l'état²⁸.

Le *Rapport mondial sur la violence et la santé*²⁹ indique qu'entre 40 % et 70 % de toutes les femmes assassinées l'ont été par un partenaire intime (masculin). En revanche, entre 4 % et 8,6 % des hommes assassinés l'ont été par une partenaire intime (féminine). De plus, une proportion significative de ces homicides a pu être commise par des femmes en situation d'autodéfense, soit en réponse à une attaque, soit dans une situation chronique de violence de la part de son partenaire. En somme, si les hommes sont plus susceptibles d'être attaqués par un étranger ou une connaissance, les femmes sont plus susceptibles d'être attaquées par une personne de leur entourage comme un mari ou un partenaire masculin.

Si les hommes peuvent également être victimes de violence sexuelle ou par un(e) partenaire intime, ce type de violence touche les femmes de manière disproportionnée. Par exemple, les hommes et les femmes signalent des contraintes sexuelles mais la majorité des victimes sont des femmes, et la plupart des agresseurs sont des hommes.

Il est admis que les hommes sont également soumis aux actes de violences du sexe opposé (Violences liées au genre) mais dans une proportion quasi insignifiante comparée à celle des femmes. Ce phénomène est peu connu, et ceci s'explique de diverses manières surtout en ce qui concerne les violences sexuelles :

²⁸IGWG de l'USAID. 2008. *Lutte contre la violence basée sur le genre dans les programmes de santé de l'USAID : Un guide pour les responsables de programmes du secteur de la santé*. Deuxième édition. Washington, D. C.

²⁹Krug, E.G., L. L. Dahlberg, J. A. Mercy, A.B. Zwi et R. Lozano. 2002. *Rapport Mondial sur la Violence et la Santé*. Genève : Organisation de la Santé Mondiale, www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/wrvh1/en/.

- La prévalence : Les agressions sexuelles exercées contre les hommes sont moins fréquentes que celles commises envers les femmes.
- La mortalité : De nombreux hommes violés sont ensuite tués par leur agresseur, succombent des suites de l'agression ou se suicident.
- La honte : Dans toutes les cultures, le dévoilement d'une agression sexuelle pose aux hommes un problème particulier en raison des conceptions, des mythes et des préjugés ancestraux liés aux stéréotypes masculins (par exemple : « Un homme est à même de se défendre », « Un homme ne peut être contraint à se livrer à une relation sexuelle s'il ne le désire pas », etc.). La honte de savoir brisée l'image de leur virilité les force au silence d'autant plus s'ils se sentent responsables de leur victimisation et se reprochent de ne pas avoir tenté ou réussi à se défendre.
- La stigmatisation.
- Les normes propres à une communauté.
- La religion : Si elle condamne les relations homosexuelles, dussent-elles être contraintes, la religion de la victime représente un frein aux allégations d'agressions sexuelles.
- Les normes propres à la culture : Certaines normes culturelles, par exemple l'interdiction de se plaindre, de faire étalage de ses difficultés ou de parler de son intimité, peuvent également être un obstacle.
- La législation : Dans de nombreux pays, la législation limite strictement le viol à la pénétration du pénis dans le vagin. Autrement dit, l'acte par lequel une personne du sexe masculin a des relations sexuelles avec une personne de sexe féminin contre le gré de celle-ci, soit que le défaut de consentement résulte de la violence physique ou morale, soit qu'il résulte de tout autre moyen de contrainte ou de surprise ». L'introduction d'objets dans l'anus, la sodomie et les fellations forcées n'étaient pas qualifiées de viol, ce qui excluait les hommes du statut de victimes.
- Le manque d'information : Dans certains cas, les victimes ignorent qu'elles peuvent recourir à une aide, notamment médicale.
- Le manque de structure : Dans de nombreuses contrées, les services d'aide aux victimes masculines de violence sont inexistantes. Cette absence de structures adéquates ne promeut pas les allégations de violence sexuelle.

- Les obstacles imposés par une autorité : Dans certains pays, les autorités pénitentiaires bloquent les dépôts de plainte.
- La minimisation du problème.

Les formes de VBG comprennent la violence physique, sexuelle et psychologique/affective au sein de la famille, l'abus sexuel de l'enfant, la violence liée au mariage et à la dot, le viol et l'abus sexuel, le viol marital, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle et la mutilation génitale féminine, etc.

§2 : TYPES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

LA VIOLENCE FAITES AUX FEMMES :

La violence faite aux femmes est tout acte de violence basé sur l'appartenance au sexe féminin, qui a ou peut avoir comme conséquence un dommage ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour la femme, ainsi que les menaces de violence, le harcèlement ou la privation arbitraire de liberté, qui se produisent aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée. »³⁰.

Elle est « N'importe quel acte de force ou de coercition mettant gravement en danger la vie, le corps, l'intégrité psychologique ou la liberté des femmes, et commis au nom de la perpétuation du pouvoir et du contrôle masculin. »³¹

D'emblée et en fonction notamment de la deuxième définition, **la question du genre** doit être abordée. En effet, cette définition situe la violence à l'égard des femmes dans le contexte des **inégalités entre les sexes** : les souffrances des femmes sont liées à leur position sociale subordonnée à celle des hommes.

La violence est une illustration des constructions de relations, où le pouvoir et l'autorité sont déterminés historiquement de manière inégalitaire entre hommes et femmes dans une société. La violence n'est donc pas un phénomène isolé, puisque elle est étroitement liée aux normes socioculturelles et va se répercuter dans la famille et le groupe.

³⁰ Assemblée générale des Nations unies, 1993

³¹ Heise L. L., Eby K. K., Campbell J. C., Sullivan C. M. et al., *Health effects of experiences of sexual violence for women with abusive partners*, Health Care Women Int., 1995, p. 171

Les formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes :

Les formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes diffèrent selon le contexte social, économique, culturel et politique. Certaines formes de violence peuvent gagner en importance et d'autres reculer au fur et à mesure de l'évolution démographique, des restructurations économiques et des changements sociaux et culturels des sociétés. Par exemple, les nouvelles technologies peuvent être à l'origine de nouvelles formes de violence, comme le harcèlement par Internet ou téléphone portable. Il est ainsi impossible de dresser une liste exhaustive de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les États doivent être conscients de la nature changeante de la violence à l'égard des femmes et prendre des mesures pour combattre les nouvelles formes de violence constatées.

a) Violence familiale à l'égard des femmes

Les formes de violence familiale qu'une femme peut subir durant toute sa vie vont de la violence avant la naissance à la violence perpétrée contre les femmes âgées. Les formes de violence familiale à l'égard des femmes communément recensées sont notamment : l'administration de coups et d'autres formes de violence conjugale, y compris le viol conjugal; la violence sexuelle; les violences liées à la dot; l'infanticide des filles; les violences sexuelles contre les enfants de sexe féminin du ménage; les mutilations génitales des femmes et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes; les mariages précoces; les mariages forcés; la violence non conjugale; la violence perpétrée contre les employées de maison; et d'autres formes d'exploitation. Les recherches et données disponibles sur la violence conjugale et sur plusieurs formes de pratiques nuisibles sont plus abondantes que sur de nombreuses autres formes et manifestations de violence à l'égard des femmes.

• Violence conjugale

La violence conjugale est la forme la plus courante de violence subie par les femmes au niveau mondial. La violence conjugale englobe de multiples actes de coercition sexuelle, psychologique et physique commis contre des femmes adultes et adolescentes, sans leur consentement, par un partenaire ou un ancien partenaire. Une de ses manifestations est le **contrôle du corps des femmes par les hommes**: les hommes récusent à leurs épouses le droit à la conception ou les empêchent de se protéger contre les IST. Parfois, ils vont jusqu'à contraindre les femmes à avorter ou à enfanter.

- **Pratiques traditionnelles nuisibles**

L'infanticide des filles et le choix du sexe de l'enfant avant la naissance par l'avortement des fœtus féminins, ainsi que les mariages précoces, les violences liées à la dot, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur commis contre les femmes et la maltraitance des veuves, notamment l'incitation au suicide, constituent des formes de violence à l'égard des femmes considérées comme des pratiques traditionnelles nuisibles, qui peuvent impliquer la famille aussi bien que la communauté.

Ces pratiques traditionnelles sont notamment la consécration de jeunes filles aux temples, les restrictions au droit de mariage d'une fille cadette, les restrictions alimentaires pour les femmes enceintes, l'alimentation forcée et les tabous alimentaires, le lévirat et les chasses aux sorcières, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, le mariage forcé, La violence liée aux exigences relatives au paiement d'une dote, Les crimes d'honneur commis contre les femmes.

b) Violence à l'égard des femmes dans la communauté.

Les femmes doivent également faire face à une violence généralisée dans la société. Les violences physiques, sexuelles et psychologiques peuvent constituer le lot quotidien des femmes dans leurs échanges avec autrui dans leur voisinage, les transports publics, sur leurs lieux de travail, dans les écoles, les clubs sportifs, les établissements d'enseignement universitaires et les hôpitaux, ainsi que dans d'autres institutions sociales, notamment religieuses. Les formes de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'ensemble de la communauté sont notamment : le femicide; la violence sexuelle dont le viol; le harcèlement sexuel; la traite des femmes et la prostitution forcée. On peut citer à titre illustratif :

- **Les violences institutionnelles ou coutumières³².**

Il s'agit de pratiques ancrées dans les mentalités et les mœurs de certaines sociétés, et qui brident toute liberté des femmes. Ces violences ont force de coutumes dans ces cultures et se manifestent de diverses manières. Ici, on fait aussi allusion à des textes, des normes et des pratiques religieuses qui portent atteinte à la liberté de la femme notamment, le **lévirat**, le **sororat**, les **mariages forcés** ou **précoces**, la

³²Zongo Abdelaziz, op. cit.

répudiation (par exemple en conformité avec le droit musulman, la *sharia*), certaines formes de **veuvage**, la **séquestration religieuse**, etc.

On peut distinguer entre autres:

- **Le mariage précoce:** Il consiste à marier des enfants ou de jeunes adolescents (surtout les filles), sans attendre qu'elles n'aient l'âge de la majorité.
- **Le mariage forcé/ imposé:** Dans certaines cultures, les femmes n'ont pas la possibilité de choisir librement leur partenaires et sont contraintes d'accepter un mariage qui est décidé et organisé par la famille pour des raisons économiques, ethniques...Il se fait, par exemple pour forcer une fille qui a été violée à se marier avec son agresseur pour laver "l'honneur de la famille". Dans la culture San, lorsqu'une personne est à l'origine d'un décès, une fille est offerte en dédommagement à la famille du défunt. Le mariage forcé est peu fréquent en ville mais constitue la principale forme d'alliance dans les zones rurales.
- **Le rapt de femme :** Il consiste à enlever la femme contre son gré et à l'emmener de force en dehors de la communauté. L'homme commet le rapt avec la complicité de ses camarades d'âge du village et de celle de ceux de la localité d'accueil. C'est la violence au vrai sens du terme. Les jeunes hommes tendent une embuscade à la jeune fille en dehors du village, la ligote et ensuite la transporte dans un autre village chez d'autres amis de la même ethnie. Là, tout sera mis en œuvre pour la faire violer régulièrement par l'auteur principal. Entre temps, les parents et amis de ce dernier entament les négociations avec la famille de la victime. Une fois que celle-ci donne son accord, le « couple » revient avec un ou deux enfants sur les bras.
- **Le lévirat:** Lorsqu'un homme marié décède, la veuve est obligée d'épouser le frère de ce dernier.
- **Le sororat:** La femme est obligée d'épouser le veuf de sa sœur qui décède.
- **L'inceste :** relation sexuelle entre membres d'une même famille. Il peut s'agir d'une relation entre un adulte majeur et un mineur ou entre une personne, majeure ou non, et un mineur sur lequel elle possède une autorité. Toutefois, le mariage entre parents proches est prohibé (le mariage entre frère et sœur, parent et enfant, oncle/tante et nièce/neveu).

- **Les mutilations génitales féminines(MGF)** : Ce sont des pratiques de violences contre l'intégrité sexuelle des personnes de sexe féminin qui consistent en l'ablation ou l'obstruction des parties génitales.

- **Les actes sexuels rituels**: certaines pratiques rituelles relevant de la sorcellerie, imposent aux hommes de commettre des actes sexuels tels que l'inceste ou le viol parfois suivi du meurtre, des victimes. En exemple, chez les Mossi (ethnie majoritaire occupant le plateau central) du Burkina Faso, lorsqu'un homme perd deux épouses lors de l'accouchement, il est prévu selon la coutume de coucher avec une femme étrangère à son ethnie. Cet acte est supposé garantir la santé à ses futures femmes, la malédiction étant jetée sur la victime. Les corps de certains cadavres retrouvés mutilés d'une manière assez particulière (sexe et langues coupés) au Burkina Faso , font penser qu'il s'agit bien de ce genre de pratiques.

- **Le veuvage** : Dans beaucoup de localités, le veuvage est une contrainte pour la femme alors que rien n'est imposé à l'homme dans la situation inverse.
- **La traite des femmes ou « le nouvel esclavage sexuel »³³** : La traite constitue une forme de violence à l'égard des femmes qui prend de l'ampleur et touche plusieurs pays. Celle -ci a supplanté la prostitution «classique » dans la plupart des métropoles du monde. De nombreuses sources semblent indiquer que des centaines de milliers de femmes sont, chaque année, victimes de la traite au niveau mondial, mais peu de cas sont portés à l'attention des autorités. Par exemple, en 2005, 506 victimes ont été recensés au Portugal, 412 au Mexique et 243 en Turquie. Le nombre de trafiquants poursuivis et condamnés est également très faible. Les pays d'Europe occidentales, d'Asie et d'Amérique du Nord sont les destinations les plus couramment signalées. Elles seraient plus de 300 000, venues des républiques de l'Est, à se prostituer dans les pays de l'Union européenne, sans compter les bataillons fournis qui débarquent d'Afrique du Nord et d'Afrique sub-saharienne. Elles sont pour leur quasi-totalité sous la coupe de

³³Réseau National des Centres d'Ecoute des Femmes Victimes de Violences du Maroc, op.cit

mafias ultra-violentes, déterminées à faire du chiffre à n'importe quel prix. Selon le Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, « la traite aux fins d'exploitation comprend au minimum, l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

c) Violence à l'égard des femmes perpétrée ou tolérée par l'État.

L'État, soit par l'intermédiaire de ses agents soit par l'action des pouvoirs publics, peut perpétrer des violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'égard des femmes. Les agents de l'État sont notamment toutes les personnes habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique – les membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que les responsables de l'application des lois, les employés de la sécurité sociale, les gardiens de prison, les responsables des lieux de détention, les agents de l'immigration, et les forces militaires et de sécurité.

Les agents de l'État peuvent commettre des actes de violence dans la rue ou dans les structures de détention, qui sont notamment des actes de violence sexuelle, comme le viol, le harcèlement sexuel et l'attentat à la pudeur. Certains de ces actes peuvent constituer des tortures ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un État peut également perpétrer des violences à l'égard des femmes par la promulgation de lois et de mesures. Ces lois et ces mesures sont par exemple les mesures de stérilisation, grossesse et avortement forcés; les mesures d'internement de protection des femmes qui de fait les emprisonnent; ainsi que d'autres législations et mesures, notamment les tests de virginité et l'autorisation des mariages forcés, qui ne reconnaissent pas l'autonomie et la liberté d'action des femmes et légalisent le contrôle exercé sur elles par les hommes.

Les États peuvent également tolérer la violence à l'égard des femmes par l'introduction de lois inappropriées ou l'application inefficace de la législation, assurant dans la réalité l'impunité aux auteurs de violences à l'égard des femmes.

d) Violence à l'égard des femmes durant les conflits armés

Durant les conflits armés, les femmes subissent toutes formes de violence physique, sexuelle et psychologique de la part d'acteurs étatiques ou non. Ces formes de violence sont notamment le meurtre, les exécutions illégales, la torture et autres

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les enlèvements, les estropiements et mutilations, le recrutement forcé de combattantes, le viol, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, ainsi que la prostitution, les mariages, les avortements, les grossesses et les stérilisations forcés.

L'emploi de la violence sexuelle lors des conflits armés répond à de multiples fins. Nous pouvons parler dans quelques cas des violences sexuelles comme « stratégie de guerre », ou comme faisant partie intégrale des tactiques génocidaires. Elle constitue notamment une forme de torture, ainsi qu'un moyen d'infliger des dommages, d'extorquer des informations, d'humilier et d'intimider, et de détruire les communautés. Le viol des femmes vise à humilier l'adversaire, à chasser de leurs terres des populations et catégories de population, et à propager délibérément le VIH148. Des femmes sont réduites en esclavage sexuel et domestique. Elles peuvent également être enlevées et contraintes de servir d'« épouses » aux combattants en leur tenant lieu de récompenses.

e) Violence à l'égard des femmes et discriminations multiples.

Les règles sociales et culturelles de même que la dynamique de chaque système social, économique et politique façonnent les formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes. Les facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la caste, la catégorie sociale, le statut de migrant ou de réfugié, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, le handicap ou la séropositivité influent sur les formes de violence dont les femmes sont victimes ainsi que sur la manière dont elles les vivent.

f) Domaines nécessitant une plus grande attention

Toutes les formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes nécessitent une attention accrue, mais certaines ont été particulièrement négligées. Les mauvais traitements et violence psychologiques et émotionnels peuvent revêtir différentes formes qu'il convient de mettre davantage en évidence et de combattre sans ambiguïté. À cet égard, les actes tels que l'incarcération en milieu psychiatrique ou pénitentiaire de femmes qui ne se conforment pas aux attentes sociales et culturelles, ainsi que les restrictions dont elles sont victimes, comme la séquestration, l'isolement forcé ou la limitation de leurs contacts avec le monde extérieur, ont certes fait l'objet de recherches empiriques mais restent largement ignorés. On sait toujours

très peu de choses sur la violence à l'égard des femmes en établissements, notamment les écoles et les hôpitaux ainsi que les prisons et les différents lieux de détention. La violence et l'exploitation économiques, comme la retenue des salaires des femmes, l'extorsion par la force de leurs revenus et le déni de leur droit d'accéder aux biens de première nécessité constituent des manifestations de la violence auxquelles il importe d'accorder une visibilité accrue et une plus grande attention, en particulier dans le contexte d'une participation féminine croissante au marché du travail dans le monde. En outre, l'évolution démographique risque d'accroître la prévalence de la maltraitance des femmes âgées. Même si l'existence du femicide est de plus en plus prise en considération, il reste encore difficile de saisir véritablement la dynamique sous-jacente de l'inégalité des sexes responsable des meurtres de femmes dans différents contextes.

Il est également nécessaire d'obtenir plus d'informations sur le rôle joué par la technologie, comme les ordinateurs et les téléphones portables, dans l'apparition et la multiplication des formes de la violence. Enfin, il importe de donner un nom aux formes nouvelles et en constante évolution de la violence pour les reconnaître et mieux les combattre.

A. Vaste contexte et causes structurelles de la violence a l'égard des femmes

La violence faite aux femmes résulte de **l'interaction complexe de facteurs individuels, relationnels, sociaux, politiques, juridiques, culturels et environnementaux.**

La plupart des violences que subissent les femmes dans divers espaces de vie sociale tirent leurs racines des coutumes des communautés.

a. Contexte des violences faites aux femmes

a) Patriarcat et autres relations de domination et de subordination

La violence à l'égard des femmes est à la fois universelle et spécifique. Elle est universelle dans la mesure où il n'existe pas de région, pays ou culture dans le monde où est garanti le droit des femmes de se prémunir contre la violence. La généralisation de la violence contre les femmes à l'ensemble des pays, cultures,

racas, classes sociales et religions témoigne en effet de l'enracinement du phénomène dans le patriarcat (domination systématique des femmes par les hommes). Les nombreuses formes et manifestations de la violence ainsi que la diversité des expériences vécues par les femmes révèlent le lien existant entre la subordination fondée sur le sexe et d'autres formes de subordination vécues par les femmes dans des contextes particuliers.

Plusieurs moyens d'une importance déterminante dans la perpétuation de la domination des hommes et de la subordination des femmes sont communs à de nombreux contextes. Ces moyens sont notamment : l'exploitation de l'activité productive et reproductive des femmes; le contrôle exercé sur la sexualité et la capacité reproductive des femmes; les normes et pratiques culturelles qui consacrent le statut inégal des femmes; les structures et mécanismes publics qui légitiment et institutionnalisent les inégalités entre les sexes; et la violence à l'égard des femmes.

La violence à l'égard des femmes est aussi bien un moyen de perpétuer la subordination des femmes qu'un effet de cette subordination.

L'impunité de la violence à l'égard des femmes aggrave les effets de son rôle de mécanisme de coercition. Lorsque l'État ne parvient pas à tenir les auteurs de ces violences responsables de leurs actes, cette impunité non seulement accentue la subordination et l'impuissance des victimes, mais en outre véhicule l'idée au sein de la société que la violence masculine à l'égard des femmes est à la fois acceptable et inéluctable. Il en résulte une normalisation des types de comportements violents.

b) Culture et violence à l'égard des femmes

Certaines normes et pratiques culturelles autonomisent les femmes et favorisent la défense de leurs droits fondamentaux, mais les valeurs coutumières, traditionnelles et religieuses sont souvent invoquées pour justifier la violence dont elles sont victimes. Certaines valeurs culturelles sont depuis longtemps citées comme des facteurs déterminants de la violence à l'égard des femmes, notamment les croyances liées aux «pratiques traditionnelles nuisibles» (comme les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la préférence accordée aux fils), les crimes d'honneur, les sanctions pénales discriminatoires imposées dans le cadre de législations fondées sur la religion, et les restrictions des droits des femmes au sein du mariage⁴⁹.

c) Inégalités économiques et violence à l'égard des femmes

Les inégalités économiques peuvent être un facteur déterminant de la violence à l'égard des femmes tant au niveau individuel qu'au niveau des grandes tendances économiques qui instaurent ou aggravent les conditions propices à cette violence.

Ces inégalités économiques existent au niveau local et national, aussi bien qu'au plan mondial. Les inégalités économiques et la discrimination dont souffrent les femmes dans les domaines comme l'emploi, les revenus, l'accès à d'autres ressources économiques, ainsi que leur manque d'indépendance économique réduisent leur capacité d'agir et de prendre des décisions, et accroissent leur vulnérabilité à la violence.

b. Facteurs causaux et à risque de la violence à l'égard des femmes³⁴

Plusieurs facteurs déterminants de la violence ressortent du vaste contexte de l'infériorité de la condition féminine. Il s'agit notamment de facteurs causaux structurels comme l'usage de la violence dans le règlement des conflits, les principes du respect de la vie privée et l'inaction de l'État, abordés ci-dessous.

Ces facteurs englobent également des types de comportements individuels ou familiaux qui accroissent le risque de violence.

a) Usage de la violence dans le règlement des conflits.

Au plan individuel, les approches de règlement des conflits au sein des couples et des familles, peuvent dégénérer en violence. Au plan collectif, les normes sociales régissant l'approche à adopter pour gérer les conflits familiaux ou communautaires instaurent un environnement légitimant la violence ou dissuadant d'y recourir.

L'usage de la force pour résoudre les différends politiques et économiques, au niveau national et international, entraîne des actes de violence à l'égard des femmes lors des conflits armés.

³⁴ ONU, "*Etude approfondie de toutes les formes de violences à l'égard des femmes*", Op.cit

Le recours au viol comme arme de guerre et les atrocités perpétrées contre les femmes constituent les manifestations les plus systématiques de la violence à l'égard des femmes lors des conflits.

b) Principes du respect de la vie privée

Les principes juridiques protégeant l'intimité familiale et du foyer ont été largement invoqués pour justifier l'incapacité de l'État et de la société d'intervenir face à la violence familiale à l'égard des femmes et de mettre au point des mesures correctives⁷¹. La soumission au principe du respect de l'intimité du foyer, en droit comme en fait, favorise l'impunité des actes de violence à l'égard non seulement des femmes livrées aux membres de leurs familles, mais également des employé(e)s de maison. Le développement du droit international de ces 15 dernières années a étendu les obligations des États en matière de droits de l'homme au cercle familial et les États ont promulgué des législations et des politiques pour y satisfaire (voir chapitre VI). Toutefois, le respect du droit international constitue un problème omniprésent dans la mesure où les normes sociales et la culture juridique garantissent souvent le respect de la vie privée et la domination des hommes au sein des familles aux dépens de la sécurité des femmes et des filles.

c) Passivité de l'État

L'État joue un rôle essentiel dans la construction et la perpétuation des rôles sexospécifiques et des relations de pouvoir. En effet, l'inaction de l'État revient à laisser en place les législations et mesures discriminatoires qui compromettent les droits fondamentaux des femmes et les marginalisent. L'État se décharge alors de ses responsabilités en matière de mesures préventives et correctives sur les ONG et les autres groupes de la société civile. Par ailleurs, en n'agissant pas, l'État entérine la subordination des femmes qui alimente la violence et acquiesce au principe même de la violence. L'inaction de l'État sur la question du bon fonctionnement du système de justice pénale a des effets particulièrement nuisibles dans la mesure où l'impunité des actes de violence à l'égard des femmes encourage la poursuite de la violence et renforce la subordination des femmes. Cette passivité des États dans la lutte contre les causes de la violence à l'égard des femmes constitue un manquement à leurs obligations en matière de droits de l'homme.

c. Facteurs de risque de la violence

Une série d'études identifie les facteurs de risque au niveau de l'individu, de la famille, de la communauté, de la société et de l'État. Récapitulés dans un modèle de santé publique, ces facteurs de risque sont notamment :

- a) au niveau des individus** : la jeunesse; les mauvais traitements subis dans l'enfance; le fait d'avoir été témoin de scènes de violences conjugales dans le foyer; l'alcoolisme et la toxicomanie; le faible statut éducatif ou économique; et l'appartenance à des communautés marginalisées et exclues. Ces facteurs se rapportent aussi bien aux auteurs de violence qu'aux victimes/survivantes.
- b) au niveau du couple et de la famille** : le contrôle exercé par les hommes sur les biens et la prise de décision; des antécédents en matière de conflits conjugaux; et des disparités importantes entre individus en termes de statuts économiques, éducatifs ou professionnels;
- c) au niveau de la communauté** : isolement des femmes et manque d'aide sociale en leur faveur; attitudes des communautés tolérant et légitimant la violence masculine; dans certains cas, primauté des normes coutumières sur le droit écrit dans la gestion des violences faites et degrés élevés de marginalisation sociale et économique, notamment la pauvreté;
- d) au niveau de la société** : rôles de genre consacrant la domination des hommes et la subordination des femmes; et tolérance vis-à-vis de la violence comme moyen de règlement des conflits;
- e) au niveau de l'État** : caractère inapproprié des législations et mesures de prévention et répression de la violence; passivité de l'État et sensibilisation et prise de conscience insuffisantes de la part des responsables de l'application des lois, des tribunaux et des prestataires de services sociaux.

B. Auteurs, victimes réelles et victimes plus exposées

S'intéresser aux dimensions de normalité et d'anormalité (violences considérées comme normales et celles considérées comme anormales) est fondamental lorsque l'on veut élaborer un programme de lutte contre ces violences. Il est question en effet de travailler sur les perceptions et sur une certaine idée de jugement moral : certains actes peuvent être considérés comme des violences alors que d'autres sont perçus comme des marques d'autorité normales (cela est d'autant plus vrai pour les violences psychologiques). En raison de ces différences de perceptions et

d'interprétations définies par le contexte culturel, certaines femmes seront considérées comme des victimes de violences alors que d'autres ne « bénéficieront » pas de ce statut.

Le fait par exemple que les femmes aient des liens familiaux avec leurs agresseurs, dont elles dépendent souvent économiquement, a des répercussions importantes sur la dynamique de la violence et sur les approches choisies face à elle.

Un mot sur le profil des auteurs des violences

Il est difficile d'établir un seul et unique profil des auteurs de violences et on dispose de relativement peu d'études sur le sujet. La plupart des études concernant la violence faite aux femmes ont été réalisées par des militantes ou des chercheuses féministes ou des bénévoles d'associations. De ce fait, elles se placent pratiquement toutes du point de vue de la femme victime de violence. N'ayant pas accès aux hommes violents, elles tendent à les mettre tous dans un même groupe. Or il existe, selon les spécialistes, différents types d'hommes violents.

L'explication sociologique met avant tout l'accent sur la socialisation des petits garçons et leur préparation à occuper un rôle dominant et dominateur dans la famille et la société. Aux femmes, on attribue des comportements typiquement « féminins », tels que la douceur, la passivité, l'abnégation, alors qu'aux hommes seraient forts, dominants et courageux. Comme le montre Pierre Bourdieu¹⁹, tout ce qui est valeureux, respectable, digne d'admiration est du domaine du masculin, alors que ce qui faible, méprisable et indigne est du registre féminin.

D'autres approches mettent en avant, les traumatismes subis dans l'enfance pour expliquer le phénomène. Il apparaît en effet, qu'un pourcentage important d'hommes poursuivis en justice pour violence à l'encontre des femmes auraient souffert de maltraitances dans leur enfance.

Un autre angle d'approche se fonde sur la théorie de l'apprentissage social. Les comportements violents s'acquièrent par l'observation des autres et se maintiennent s'ils sont valorisés socialement. Les enfants élevés par un père violent ont tendance à recourir à la violence comme mode de fonctionnement. Ils prendront l'habitude de réagir par la violence pour résoudre les problèmes, soulager les tensions et ou se valoriser.

C. Conséquences des violences faites aux femmes/basées sur le genre

La violence à l'égard des femmes influe sur leur santé et leur bien-être, entraîne un coût humain et économique élevé, entrave le développement et peut également provoquer des déplacements de personnes.

a. Conséquences sanitaires

Outre qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et un obstacle à l'exercice de leurs libertés, la violence à l'égard des femmes a été considérée par l'OMS³⁵, comme un véritable problème de santé publique.

La violence à l'égard des femmes a de multiples conséquences sur la santé physique et peut nuire à la santé de la reproduction : blessures physiques, traumatismes, mort, VIH/SIDA, IST, grossesses, fistules vésico-vaginales, ...

- **Comme conséquences physiques et physiologiques on peut citer :**

Les blessures ; les lésions ; les IST et VIH/SIDA (surtout pour les violences sexuelles) ; les grossesses non désirées ; l'avortement ; les troubles menstruels ; les troubles gynécologiques ; les fistules ; l'incontinence ; la mort ; les plaies et hématomes ; les maladies somatiques ; les Infections chroniques ; les troubles gastro-intestinaux ; les brûlures ; les Fractures ; les traumatismes abdominaux ; les traumatismes thoraciques ; l'intoxication ; l'asphyxie ; les lésions du système nerveux central ; les fausses couches ; l'invalidité ; le manque de sommeil ; la syncope (perte de conscience) ; le trouble de tension artérielle ; le trouble de l'alimentation ; etc.

- **Conséquences psychologiques et comportemental**

Les conséquences psychiques sont, elles aussi, en étroite relation avec celles relatives à la santé surtout à la santé mentale. A partir des études menées en 2010 par l'Association du Barreau Américain, dans le projet USHINDI « Vaincre les violences basées sur le genre à l'Est de le RDC, la psychologue Pierrette SIVITA y a relevé les conséquences d'ordre psychologiques et comportementales dans le chef de la victime appelée ici « survivante ». Il s'agit de/du/des : la peur, la honte, la souffrance morale, la dépression, traumatisme, la sensation de dégoût, la sensation d'impuissance, la sensation d'insécurité, sentiment de révolte, troubles de sommeil, troubles mentaux, syndrome de stress post traumatique, visites limitées, sentiment

³⁵ Rapport mondial sur la violence et la santé. Organisation mondiale de la santé. Genève. 2002

d'isolement, sentiment d'agression, la consommation d'alcool et de drogue, l'insuffisance d'estime de soi, l'hyperactivité, sentiment de culpabilité, la perte de confiance de soi et aux autres, l' affronte l'avenir sans espoir, repli sur soi, l'autodestruction,...

b. Conséquences sociales et intergénérationnelles

La violence à l'égard des femmes, qu'elle soit familiale, sociale ou étatique, limite leur épanouissement et leurs opportunités de participer pleinement à la vie sociale ou économique de leurs communautés : la stigmatisation ; troubles affectifs et mentaux ; la difficulté de trouver un mari ; l'abandon scolaire ; rejet par les proches ; rejet des enfants issus du viol ; menace des bourreaux ; arrêt ou privation de la scolarité, l'emploi et d'autres catégories d'assistance et de protection; non acceptation d'un retour en famille, rupture conjugale...le problème de paternité et de succession ; la perte d'harmonie familiale ; la peur de se déplacer pour aller travailler ou pour aller à l'école ; pouvoir économique des victimes réduit/pauvreté accrue ; l'incapacité de la victime à parler la langue locale ou à signaler les faits à des fonctionnaires du même sexe ; la crainte de représailles dans les cas où un acte de violence a été perpétré par une personne ayant une certaine autorité.

En même temps, la violence juridique perpétrée par l'Etat les empêche d'accéder aux ressources et à la pleine citoyenneté et la violence dans les lieux publics compromet leur sécurité et leur mobilité, limitant ainsi les possibilités de leur participation à la vie publique.

Il est à noter aussi que la violence faite sur les mères traumatise les enfants dans un premier temps. Elle affecte par ce fait le bien-être des enfants et de la famille. Dans un second temps, les enfants finissent par intérioriser ces pratiques et à les reproduire dans la rue et dans les familles qu'ils vont fonder. Comme conséquences sur les enfants, la violence faite à leurs mères peut provoquer des problèmes de santé mentale, de troubles du développement, d'échecs scolaires, d'isolement et de tendance à reproduire les comportements violents. Les enfants apprennent le cycle de la violence et intègrent les rôles des victimes ou d'agresseurs pour ensuite reproduire les modèles appris.

c. Conséquences judiciaires

Ces conséquences résultent de l'impunité, de la banalisation des violences sexuelles par les acteurs judiciaires, des droits des victimes bafoués, du manque de protection des témoins et des victimes...qui peuvent se manifester entre autres par :

- la passivité des autorités à identifier les coupables et à les poursuivre en justice ;
- la pression sur le système juridique et la police dans une situation de conflit ou de post conflit
- l'absence de cadre juridique fiable ;
- la sensibilité limitée des juges et des avocats sur la question des violences basés sur le genre
- le fait la victime soit découragée en se faisant opposer une fin de non recevoir sous le prétexte qu'il s'agit d'une question purement privée ou d'un fait inévitable de la situation de conflit, de déplacée, de réfugiée...
- le coût élevé des procédures judiciaires qui décourage les victimes à porter plainte ;
- le refus de la victime de rapporter les faits soit par peur de représailles, soit par peur d'être stigmatisé

Ce qui abouti au fait que beaucoup de faits de violence sont gérés à l'amiable pour ne pas encombrer les tribunaux et pour conserver la cohésion des familles. Quand un terrain d'entente est trouvé la plainte ne fait pas l'objet d'un procès verbal et ne peut donc pas figurer dans les statistiques.

d. Conséquences économiques de la violence à l'égard des femmes

La violence contre les femmes, un obstacle au développement : La privation des femmes de facteurs de production, terres, prêts, etc. et du droit au travail favorise les inégalités sociales et à une productivité différenciée entre hommes et femmes. Ce qui contribue à diminuer la production nationale. Par exemple, les indisponibilités et arrêt de travail pour coups et blessures et autres violences vont dans le même sens. Le harcèlement sexuel peut avoir des conséquences graves sur l'emploi de la

victime, sa carrière, ses conditions de travail, son rendement et aussi sa santé tant physique que psychique

En plus des souffrances humaines qu'elle provoque, la violence fait peser un très lourd fardeau sur l'économie. Des effets économiques peuvent apparaître sur les quatre niveaux suivant:

- les frais de justice ;
- les frais liés aux soins de santé ;
- les pertes de ressources à cause des arrêts de travail ;
- les conséquences en matière de déperdition scolaires.

Les faits montrent qu'en règle générale, chez les victimes de violence familiale ou sexuelle, les problèmes de santé sont plus nombreux, les dépenses de santé nettement plus élevées et le recours aux services d'urgence d'un hôpital plus fréquent tout au long de la vie. Il en va de même pour les enfants victimes de maltraitance.

SECTION 2 : LES MECANISMES DE LUTTE, DE PREVENTION, DE REPRESSION

§1 : AU NIVEAU INTERNATIONAL : Différentes conventions et conférences internationales et régionales

- la Conférence internationale de la femme tenue à Mexico en 1975 qui avait mis l'accent sur la famille. Cette conférence avait évoqué la nécessité de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des approches propres à résoudre les conflits familiaux en garantissant dignité, égalité et sécurité à chacun des membres de la famille. Toutefois, la tribune des ONG, tenue en parallèle à la conférence et le tribunal international des crimes contre les femmes, tenu à Bruxelles en 1976 ont mis en évidence de nombreuses autres formes de violence à l'égard des femmes³⁶.
- la Deuxième conférence mondiale à mi-parcours de la Décennie des Nations - Unies pour la femme organisée à Copenhague en 1980 avait adopté une résolution sur la violence dans la famille et plaidé pour la mise en place de

³⁶Réseau National des Centres d'Ecoute des Femmes Victimes de Violences du Maroc, op.cit

programmes d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants et de protection des femmes contre tout abus physique et mental.

- Troisième conférence mondiale sur les femmes organisée à Nairobi en 1985 prenait en la prévalence de la violence contre les femmes dans les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en insistant sur la situation des femmes victimes de mauvais traitement à domicile, de trafics de prostitution forcée ou encore de conflits armés.
- Conférence de Vienne tenue en 1993 a impulsé considérablement l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes qui fut adopté la même année par l'Assemblée générale des Nations unies.
- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés par 189 pays lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, consolident ces avancées en soulignant que la violence à l'égard des femmes est une violation de leurs droits fondamentaux et un obstacle au plein exercice de tous leurs droits. Le Programme d'action de Beijing a identifié 12 domaines de préoccupation critiques, l'un d'entre eux portant sur la violence à l'égard des femmes.
- De plus, la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU « Femmes de l'an 2000 : Egalité entre les sexes, développement et paix pour le vingt-et unième siècle » connue également comme Beijing +5, a réitéré que la violence à l'égard des femmes est un secteur d'inquiétude hautement prioritaire.
- l'adoption de la Résolution de la Conseil de sécurité (1325, etc.) sur les femmes, la paix et la sécurité a marqué une étape dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflits armés. Constatant la nécessité de la pleine mise en œuvre d'une législation garantissant les droits des femmes et des filles pendant les conflits armés, la résolution plaide pour des mesures spéciales visant à les protéger et met l'accent sur la responsabilité de tous les Etats de mettre fin à l'impunité des auteurs de cette violence.

Quelques instruments internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes :

- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés (1974) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979) ;
- La Convention sur les droits des enfants (1979) ;
- La Déclaration et programme d'action de Vienne (1993) ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1994) ;
- Le Programme d'action du Caire (1994) ;
- La Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (1994) ;
- Le Programme d'action de Copenhague (1995) ;
- La plate- forme d'action de Beijing (1995) ;
- Le Protocole Optionnel de CEDAW (1999) ;
- La Déclaration du Millénaire (2000) ;
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- La Déclaration d'engagement de l'UNGASS sur VIH/SIDA (2001) ;
- et le Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations-Unies contre le crime organisé transnational (2003).
- De manière spécifique il existe la Résolution 1820 La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations unies de Juin 2008 qui exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité en RDC, et la Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009, protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits
- Aussi, les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1325 de 2000 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, 1612 de 2005 sur les Enfants dans les conflits armés, 1674 de 2006 sur la Protection des civils en temps de conflits armés et 1756 de 2007 sur la situation particulière des conflits en République Démocratique du Congo insistent sur la prise en compte des besoins sexospécifique des femmes, des jeunes et petites filles dans la gestion et la résolution des conflits³⁷.

³⁷ Lire la Stratégie nationale de la RDC de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre

D'autres actions ont été prises au niveau international pour lutter contre les violences basées sur le genre :

- l'adoption de la Convention pour l'élimination de violences faites aux femmes
- l'UNITE campaign
- **Les marches mondiales depuis 2000** : Commencé au Québec en 1995 pour protester contre la pauvreté des femmes, la marche mondiale des femmes est devenue une institution internationale de fait depuis l'an 2000 pour protester contre la pauvreté et la violence mais aussi l'absence de volonté politique pour appliquer les grandes conventions et protocoles internationaux particulièrement ceux relatifs aux droits des femmes.
- la signature des Accords régionaux – Maputo
- etc.

§2 : AU NIVEAU NATIONAL :

- INSTITUTIONNEL ET ETATIQUE : adoption des politiques de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence, adoption de nouveaux textes législatifs (loi sur le tourisme sexuel, répression aggravante de certaines infractions dans le code pénale....) ; clinique juridique pour aide et assistance des survivants, centre d'écoute et de conseil juridique, les communes centres d'excellence
- ASSOCIATIF et COMMUNAUTAIRE: sensibilisation, autonomisation, rencontre entre acteurs, conférences, débat.....
- INDIVIDUEL : prise de conscience (oser dénoncer les violences en général et domestiques en général)

BIBLIOGRAPHIE

Genre, pauvreté et développement

- « Atlas des femmes dans le monde. La réalité de leurs conditions de vie », *Autrement*, 2003
- Bisilliat (Jeanne), dir., *Regards de femmes sur la globalisation. Approches critiques*, Paris, Karthala, 2003
- Bisilliat (J.), Fieloux (M.), *Femmes du Tiers-Monde*, Paris, L'Harmattan, 1992
- Bisilliat (Jeanne), dir., *Relations de genre et développement : femmes et sociétés*, Paris, ORSTOM, 1992.
- Boserup (Ester), *Women's role in Economic Development*, Londres, George Allen & Unwin Ltd, 1970
- Boserup (Ester), *La femme face au développement économique*, Paris, PUF, 1983
- Buvenic (Mayra), Lycette (Margaret), Mac Gee (Willima), *Women and poverty in the Third World*, London, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1983
- Conseil de l'Europe, *L'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques »*, Strasbourg, 1998
- Elson (Diane), *Male Bias in the Development Process*, Manchester University Press, 1991
- Jacquet (Isabelle), *Développement au masculin/féminin : le genre outil d'un nouveau concept*, Paris, L'Harmattan, 1995
- Michel (Andrée), « Recherches sur les femmes et le développement », *L'homme et la société*, vol.25, n°99-100, 1991
- Moser (Caroline), *Gender Planning and Development : Theory, Practical Training*, Londond, Routledge, 1993
- Ockrent (Christine) Treiner (Sandrine), dir., *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris, éditions XO, 2006.
- Ordioni (Natacha), « L'approche genre, outil de développement ou dispositif idéologique au service de la « bonne gouvernance » mondiale ? », in Froger (Géraldine), Mainguy (Claire), Brot (Jean), Gérardin (Hubert) dir., *Quels acteurs pour quel développement ?*, Paris, GEMDEV-Karthala, 2005
- « L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques » », *Rapport d'activité du groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité*, ed. du Conseil de l'Europe, 1998.

- « Travail et mondialisation. Confrontations Nord/Sud », *Cahiers du genre* n°40, 2006
- « Travail et pauvreté : la part des femmes », *Travail, Genre et Sociétés*, n° 1, 1999
- *Cahiers genre et développement* (éditions et librairie L'Harmattan)

Genre et politique publique

- Bacchi (Carol Lee), *Women, Policy and Politics, The construction of Policy Problems*, London, Sage, 1999
- Beveridge (Fiona), Nott (Sue, Stephen (Kylie), *Making Women Count, Integrating Gender into Law and Policy-Making*, Aldershot, Ashgate Dartmouth, 2000
- Booth (Christine), Benett (Cinnamon), « Gender mainstreaming in the EU : toward a new concept and practice of Equal Opportunities ? », *The European Journal of Women Studies*, vol.9, n°4, 2002
- Boyle (E.H.), *Female Genital Cutting. Cultural conflict in the Global Community*, The John Hopkins University Press, Baltimore, 2002
- Haffner-Burton (Emily), Polack (Mark), « Mainstreaming Gender in the EU, *Journal of European Public Policy*, vol.7, n°3, march 2000
- Heinen (Jacqueline), dir., *Genre et gestion locale du changement dans sept pays de l'UE*, Rapport à la commission européenne, Bruxelles, 2004.
- Hirschmann Nancy J. et Liebert Ulrike (dir.), *Women and Welfare. Theory and Practice in the United States and Europe*, New Brunswick / New Jersey / London, Rutgers University Press, 2001
- Lewis Jane, *Women and social policies in Europe*, Aldershot, Edward Elgar, 1993
- «Le genre des politiques publiques. Des constats et des actions », *Liens social et politiques* n°47, 2002
- Sainsbury (Diane), *Gender and welfare state regimes*, Oxford, Oxford University Press, 1999
- Sienstra (Deborah), *Women's Movements and International Organizations*, New York, St martin's, 1994.
- Sindjoun (Luc), *La biographie sociale du sexe. Genre, société et politique au Cameroun*, Codesria/Karthala, 2000
- Van der Vleuten (Anna), *The price of Gender Equality. Member States and Governance in the European Union*, Radboud University Nijmegen, The Netherlands, 2007

Genre et travail

- Adler (Laure). *A l'aube du féminisme, les premières journalistes, 1830-1850*, Paris, Payot, 1979.
- Alonzo (Philippe). *Femmes employées. La construction sociale sexuée du salariat*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1996.
- Alonzo (Philippe). *Femmes et salariat. L'inégalité dans la différence*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Angeloff (Tania). *Le Travail à temps partiel : un marché de dupes ?*, Paris, Syros/La Découverte, 2000.
- Battagliola (Françoise). *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2000.
- Belle (F.). *Etre femme et cadre*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1991.
- Borzeix (Annie) et Maruani (Margaret). *Le Temps des chemises. La grève qu'elles gardent au coeur*, Paris, Syros, 1982.
- Bouillaguet, Gauvin, Outin. *Femmes au travail, prospérité et crise*, Paris, Economica, 1981.
- Bui-Xuan (Olivia). *Les Femmes au conseil d'État*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Cassell (J.). «Différence par corps : les chirurgiennes», in *Les Cahiers du genre*, n° 29, 2000.
- Charrier (Philippe). « Comment envisage-t-on d'être sage-femme quand on est un homme ? L'intégration professionnelle des étudiants hommes sage-femmes », in *Travail, genre et sociétés*, n° 12, 2004.
- Collectif. *L'Emploi des femmes*, Paris, La Documentation française, 1993.
- Collectif. *Marché du travail et genre. Maghreb – Europe*, Brussels EconomicSeries, Bruxelles, Editions du Dulbea, 2004.
- Collectif. *Le Sexe du travail. Structures familiales et système productif*, Grenoble, PUG, 1984.
- Fagnani. *Du Travail et des enfants, petits arbitrages et grands dilemmes*, Paris, Bayard, 2000.
- Flahault (Erika) [dir.], *L'Insertion professionnelle des femmes. Entre contraintes et stratégies d'adaptation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- Fortino (Sabine). *La Mixité au travail*, Paris, La Dispute, 2002.

- Foucaut (Annie). *Femmes à l'usine dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Maspéro, 1982.
- Gadray. *Hommes et femmes au travail. Inégalités, différences, identités*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1992.
- Green (Nancy L.). *Du Sentier à la 7^{ème} avenue*, Paris, Seuil, 1998 [e.o. 1997].
- Guichard-Claudic (Yvonne), Kergoat (Danièle), Vilbrod (Alain), *L'inversion du genre. Quand les métiers se conjuguent au féminin... et réciproquement*, Rennes, PUR, 2008
- Hirata et Senotier [dir.]. *Femmes et partage du travail*, Paris, Syros, 1996.
- Junter (Annie), Lanquetin (Marie-Thérèse), Laufer (Jacqueline), Mazur (Amy), Milewski (Françoise), Silvera (Rachel), « L'égalité professionnelle : vingt ans après », in *Travail, genre et sociétés*, n° 12, 2004.
- Kergoat (Danièle). *Les Ouvrières*, Paris, Le Sycomore, 1982.
- Kergoat (Danièle) [dir.]. *Les Infirmières et leur coordination*, Paris, Lamarre, 1992.
- Lagrave (Rose-Marie) [dir.]. *Agricultrice. L'invention politique d'un métier*, Paris, EHESS, 1998.
- Laufer (Jacqueline). *La Féminité neutralisée ? Les femmes cadres dans l'entreprise*, Paris, Flammarion, 1982.
- Lee Downs (Laura), *L'Inégalité à la chaîne : la division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre, 1914-1939*, Paris, Albin Michel, 2002.
- Louis (Marie-Victoire). *Le Droit de cuissage : France 1860-1930*, Paris, Editions de l'Atelier, 1994.
- Martin-Fugier (Anne). *La Place des bonnes. La condition féminine à Paris en 1900*, Paris, Grasset, 1979.
- Maruani (Margaret) [dir.]. *Les Nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La Découverte, 1998.
- Maruani (Margaret) et Nicole (C.). *Au Labeur des dames. Métiers masculins, emplois féminins*, Paris, Syros / Alternatives, 1989.
- Maruani (Margaret). « L'emploi féminin à l'ombre du chômage », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 115., décembre 1996, pp. 48-57.
- Maruani (Margaret). *Les Syndicats à l'épreuve du féminisme*, Paris, Syros, 1979.
- Maruani (Margaret). *Mais qui a peur du travail des femmes*, Paris, Syros, 1985.

- Maruani (Margaret). *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2000.
- Neveu (Erik). « Le genre du journalisme. Des ambivalences de la féminisation d'une profession », in *Politix*, n° 51, 2001.
- Omnes (Catherine). *Ouvrières parisiennes. Marché du travail et trajectoires professionnelles au 20e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1997.
- Perrot (Michelle), « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, VII-IX, n°140, 1987, pp. 3-8
- Pinto (Josiane). « Une relation enchantée : la secrétaire et son patron », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1990, n° 84, pp. 32-48.
- Reynaud (E.). *Les Femmes, la violence et l'armée. Essai sur la féminisation des armées*, Paris, Fondation pour la défense nationale / La Documentation française, 1988.
- Rollins (Judith). « Entre femmes : les domestiques et leurs patronnes », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1990, n° 84, pp. 63-77.
- Scott (Joan W.). « » L'ouvrière, mot impie, sordide... » : Le discours de l'économie politique française sur les ouvrières (1840-1860) », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1990, n° 83, pp. 2-15.
- Silvera (Rachel). *Le salaire des femmes : toutes choses inégales par ailleurs*, Paris, La Documentation française, 1996.
- Sullerot (Evelyne). *Histoire et sociologie du travail féminin*, Paris, Gonthier, 1968.
- *Travail, Genre et Sociétés*, n° 5, 2001 : « Harcèlement et violence : les maux du travail ».
- *Travail, Genre et Sociétés*, n° 8, 2002 : « Ouvrières : les dessous de l'embellie ».
- *Travail, Genre et Sociétés*, n° 13, avril 2005 : « Les patronnes ».
- Vedier (Y.). *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, Gallimard, 1979.

VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Santé reproductive :

Andro, Armelle, and Marie Lesclingand. "Les mutilations sexuelles féminines: le point sur la situation en Afrique et en France." *Population & Sociétés INED* (438) (2007).

BELLAS CABANE Christine, « La Coupure - L'excision ou les identités douloureuses », Editions La Dispute, 2008.

Boussuge, Agnès, and Élise Thiébaud. *Le pacte d'Awa: pour en finir avec les mutilations sexuelles*. Syros, 2006.

Charlotte, Par. "Services de santé reproductive et violence par un partenaire intime: élaboration d'une réponse pragmatique en Afrique subsaharienne." *Int Fam Plan Perspect* 30 (2004): 207-13.

<http://psrh.org/pubs/journals/3005804F.pdf>

Desclaux, Alice, and AnnabelDesgrées du Loû. "Les femmes africaines face à l'épidémie de sida." *Population et sociétés* 428 (2006): 1-4.

http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-06/010048844.pdf

Chipasula-Banda Maggie *et al.*, « Violence sexuelle et vulnérabilité des femmes à la transmission du VIH au Malawi. Les droits des femmes », *Revue internationale des sciences sociales*, 2005/4 n° 186, p. 715-727. DOI : 10.3917/riss.186.0715

NGUYEN Swan, « Comment aider une victime de viol ou d'inceste », Editions l'Esprit du Temps, 2011.

Violence et conflits :

Abéga, Séverin Cécile. *Les violences sexuelles et l'État au Cameroun*. KARTHALA Editions, 2007.

BJELINKA Abye, FALANDRY Swan, avec la participation de Célhia de Lavarène et de Richard Poulin, « Exploitation sexuelle, crime sans frontières », Editions du GIPF, 2009.

Guenivet Karima, « Violences sexuelles : la nouvelle arme de guerre », Ed.Michalon, Paris (2001)

Josse, Evelyne. "Violences sexuelles et conflits armés en Afrique." *Savoirs et Formation* 69 (2007).

http://www.resilience-psy.com/IMG/pdf/violences_sexuelles_conflit_afrique.pdf

Pulchérie NomoZibi, « Les femmes victimes de conflits armés en Afrique et la réforme du secteur de la sécurité », 10 novembre 2009

https://dandurand.uqam.ca/uploads/files/publications/rflexions/zibi_conflits_femmes1_01109.pdf

Turshen, Meredith, and ClotildeTwagiramariya, eds. *Ce que font les femmes en temps de guerre: genre et conflit en Afrique*. Editions L'Harmattan, 2001

Violence conjugale :

AUDIA Constance, « Violence conjugale. Comprendre et Agir », Edilivre et APARIS, 2008.

Cantin, Solange, and Maryse Rinfret-Raynor. *Violence conjugale: recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Boucherville, Québec: G. Morin, 1994.

Gathier Lucy, « L'état de la recherche en sciences sociales sur la violence conjugale en Afrique sub-saharienne : constitution et analyse d'une base de données bibliographiques », Université Catholique de Madagascar, Décembre 2008

Heise, Lori, Mary Ellsberg, and Megan Gottemoeller. "Mettre fin à la violence envers les femmes." *Population Reports. Series L: Issues in World Health* 11 (1999): 1-43.

HENRY Natacha, *Frappern'est pas aimer. Enquête sur les violences conjugales en France*, Denoël, 2010.

Hirigoyen, Marie-France. *Femmes sous emprise: les ressorts de la violence dans le couple*. OH! éditions, 2005.

Janin, Pierre, and Alain Marie. "Violences ordinaires, violences enracinées, violences matricielles." *Politique africaine* 3 (2003): 5-12.

http://hal.ird.fr/docs/00/27/54/58/PDF/Introduction_Dossier_Violences_ordinaires_JA_NIN_et_MARIE_2003_.pdf

LAACHER Smaïn, *Femmes invisibles - Leurs mots contre la violence*, Calmann Levy, 2008.

Ouattara, Fatoumata, and Katerini Storeng. "L'enchaînement de la violence familiale et conjugale. Les grossesses hors mariage et ruptures du lien social au Burkina Faso." *Bulletin de l'APAD* 27-28 (2008).

<http://apad.revues.org/3003>

Ouvrages généraux :

Bigaouette Mylène, *Lutte contre la violence faite aux femmes en Afrique de l'Ouest*, in « Violence faites aux femmes », Suzanne Arcand, Dominique Damant, PUQ (2008)

<http://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=614hVDpqvIoC&oi=fnd&pg=PA337&dq=violences+conjugales+afrique&ots=UP6GseUQpD&sig=cnLh2ca6yDXydzFesOZa1hHhQeU#v=onepage&q=violences%20conjugales%20afrique&f=false>

Boni, S. Tanella. *Que vivent les femmes d'Afrique?*. KARTHALA Editions, 2011.

Brenot Philippe, *Les Violences ordinaires des hommes envers les femmes*, Odile Jacob, Paris, 2008

BRUNELChantal, *Pour en finir avec les violences faites aux femmes*, Cherche Midi, 2010.

Crenshaw, Kimberlé Williams. "Cartographies des marges: intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur." *Cahiers du genre* 2 (2005): 51-82.

<http://www.tjenbered.fr/2005/20051231-99.pdf>

Cécile, Dauphin, and Farge Arlette. "De la violence et des femmes." *Paris. Albin Michel, Bibliothèque histoire* (1997).

Fayner, Elsa. *Violences, féminin pluriel: les violences envers les femmes dans le monde contemporain*. EJM, 2006.

Gautier, Arlette. "Les violences contre les femmes dans les pays en développement." *Revue Asylon (s)* 1 (2002).

<http://www.barthes.ens.fr/TERRA/article536.html>

Héritier, Françoise. "Quels fondements de la violence?." *Cahiers du Genre* 2 (2003): 21-44.

Jaspard, Maryse, et al. "Les violences envers les femmes. Une enquête nationale." *Paris: La documentation française* (2003).

http://cahiers_du_genre.pouchet.cnrs.fr/pdf/NLCdG36.pdf

Jaspard, Maryse. *Les violences contre les femmes*. La découverte, 2011.

<http://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=L7wmp0zrLrcC&oi=fnd&pg=PP2&dq=violences+femmes&ots=OzLCgKlqXq&sig=j7nvh8eye-WN3sR42M0t25-Zkg0#v=onepage&q=violences%20femmes&f=false>

N'Dour Thymée, *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne*, ÉtudesDGCID, 2006.

Sow, Fatou. "Femmes, État et Mondialisation en Afrique." *Documentopresentado ante la conferencia de Codesria sobre AfricanGender in the New Millennium, El Cairo, Egipto*. 2002.

<http://www.codesria.org/IMG/pdf/SOW-1.pdf>